



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE
DES BOUCHES-DU-RHONE



V.2

STRATEGIE TERRITORIALE DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE 2019 –2022

SOMMAIRE

P R E A M B U L E	4
1. LE CONTEXTE GEOGRAPHIQUE, SOCIAL ET ECONOMIQUE.....	5
2. L'ETAT ET L'EVOLUTION DE LA SECURITE.....	6
2.1. L'état et l'évolution de la délinquance.....	6
2.1.1. Etat et évolution de la délinquance générale.....	6
2.1.2. Le taux de criminalité.....	7
2.1.3. La délinquance de voie publique (Indicateurs de Pilotage des Services).....	7
2.1.4. La répartition territoriale de la délinquance de voie publique.....	12
2.1.5. Les atteintes volontaires à l'intégrité physique (AVIP).....	17
2.1.6. Les infractions à la législation sur les stupéfiants.....	18
2.1.7. La délinquance des mineurs.....	19
2.1.8. En synthèse.....	22
2.2. La situation dans les établissements scolaires.....	23
2.2.1. Les établissements du premier degré.....	23
2.2.2. Les établissements du second degré.....	24
2.3. La situation dans l'habitat social.....	25
2.3.1. Les problèmes de sécurité.....	26
2.3.2. Les réponses apportées/ L'action à conduire.....	28
2.4. La situation dans les transports en commun : la gare SNCF.....	30
3. LES REPONSES APORTEES.....	30
3.1. La Police Nationale.....	30
3.2. La Justice.....	32
3.3. L'Education Nationale.....	32
3.4. La commune.....	33
3.5. Le Conseil Départemental.....	35
3.6. Les associations.....	36
3.6.1. L'Association pour le Développement des Actions de Prévention des Bouches-du-Rhône (ADDAP 13).....	36
3.7. L'aide aux victimes et l'accès au droit.....	38
3.7.1. L'Association de Prévention et de Réinsertion Sociale (APERS).....	38
3.7.2. La Maison du Droit.....	39
4. L'OBJECTIF.....	40

5. LES ACTIONS.....	41
5.1. Axe 1 : Développer la prévention en faveur des mineurs et des jeunes majeurs exposés à la délinquance.....	43
5.2. Axe 2 : Développer la prévention des violences intra familiales, l'aide aux victimes et l'accès au droit.....	55
5.3. Axe 3 : Renforcer la tranquillité publique.....	58
5.4. Axe 4 : Améliorer la relation forces de sécurité et de secours avec la population 65	
5.5. Axe 5 : Prévention de la radicalisation.....	69
5.6. LA GOUVERNANCE.....	73
5.6.1. Le Conseil plénier et le Conseil restreint.....	73
5.6.2. Les groupes de travail.....	73
5.6.3. La liaison au Contrat de Ville.....	74
5.7. La coordination.....	75
6. L'EVALUATION.....	75
6.1. Evaluation des actions.....	75
6.2. Evaluation globale.....	75
7. DUREE DE LA STRATEGIE.....	75

P R E A M B U L E

La Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation signée en 2015 et qui constituait le plan d'actions autour duquel s'étaient retrouvés les membres du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, est arrivée à son terme.

L'amélioration constatée dans les différents champs de la sécurité peut légitimer un certain satisfecit mais elle doit aussi être retenue comme un indicateur de la pertinence de la démarche engagée.

Les avancées enregistrées grâce à une mobilisation coordonnée de tous les acteurs ont ramené en 2015 la délinquance à un niveau plus conforme à la moyenne. Cette évolution a été plus particulièrement marquée dans les infractions touchant les administrés dans leur quotidien comme les vols avec violences, les cambriolages et les vols liés à l'automobile.

Néanmoins, l'observation des données montre que la pression de la délinquance reste présente nécessitant la poursuite de l'action engagée qui doit, dans le même temps, être adaptée aux évolutions intervenues et, en particulier, à la prise en compte du phénomène de la radicalisation.

Le Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation qui s'est tenu à Strasbourg le 11 avril 2019 a retenu, parmi les 4 nouveaux axes prioritaires, l'intégration de la prévention de la radicalisation dans la prévention de la délinquance.

Avec la mise en place, dès décembre 2017, de la première Cellule Municipale d'Echanges sur la Radicalisation, MIRAMAS anticipait l'indispensable correspondance entre les deux phénomènes.

La présente Stratégie s'inscrit dans cette double injonction de poursuite de l'effort engagé et d'adaptation aux nouvelles formes des atteintes à la sécurité.

1. LE CONTEXTE GEOGRAPHIQUE, SOCIAL ET ECONOMIQUE

La délinquance est le produit de la conjonction de plusieurs facteurs personnels, sociaux, économiques, environnementaux qui amènent une personne à contrevenir à la loi. Si la décision de commettre l'infraction appartient toujours in fine à l'intéressé, les difficultés économiques, les circonstances de lieu, un déficit de socialisation peuvent favoriser le passage à l'acte. Ces paramètres constituent ainsi autant de facteurs de fragilité.

Sur la situation géographique

Le département des Bouches-du-Rhône se situe toujours parmi les départements les plus touchés par la délinquance même si des résultats positifs ont été enregistrés. Pour autant, Miramas est plutôt épargnée par la délinquance marseillaise. La délinquance est très majoritairement endogène même si a pu être constatée, à une certaine période, la venue de bandes de malfaiteurs originaires des pays de l'est qui venaient, les jours de marché, pour commettre des cambriolages et repartaient aussitôt leur forfaits commis en utilisant les transports ferroviaires.

Sur le plan socio-économique

Les caractéristiques relevées en 2015 n'ont pas fondamentalement changé : 50% de la population habite un quartier prioritaire, le revenu médian est inférieur au revenu départemental lui-même inférieur au revenu médian national, le taux de chômage est supérieur à 10% atteignant 14% sur le secteur La Carraire et 18,5% pour La Maille 3, corrélé avec un faible niveau de qualification professionnelle

Sur le plan urbanistique

Au départ, un urbanisme engendrant un repli sur eux-mêmes des quartiers comme La Maille 1, 2 et 3, Mercure et Molières 2 faute de liaisons commodes vers les autres secteurs de la commune.

L'ambitieuse politique de rénovation urbaine mise en oeuvre a d'ores et déjà amélioré la situation. Le programme prévu pour les prochaines années permettra d'atteindre l'objectif final poursuivi de désenclaver ces quartiers en facilitant les liaisons vers le centre ville et en favorisant, dans le même temps, une plus grande mixité sociale.

La dynamique engagée

Dans un environnement présentant des fragilités pouvant constituer des facteurs de risque, la commune a engagé une dynamique de développement du territoire avec la réalisation de projets structurants, générateurs d'emplois et renforçant l'attractivité de la commune.

Il s'agit notamment des opérations suivantes qui doivent participer à gommer les handicaps de la commune et participer, de la sorte, à une amélioration des conditions de vie se répercutant positivement au niveau de la sécurité :

- le nouveau cœur de ville portant sur l'habitat, l'activité commerciale, la requalification des espaces publics et la rénovation de certains bâtiments centraux comme la gare SNCF
- le parc d'activités de La Péronne avec l'implantation du Village de Marques
- le développement de la plateforme logistique de Clésud
- la Zac de Saint-Suspi
- le projet Mirasud en accompagnement de la requalification de l'entrée sud de Miramas
- la voie de contournement ouest de la commune

2. L'ETAT ET L'EVOLUTION DE LA SECURITE

Le diagnostic reprend l'ensemble des faits constituant des atteintes à la sécurité répertoriés dans la délinquance constatée c'est-à-dire l'ensemble des crimes et délits portés à la connaissance de la Police Nationale par un dépôt de plainte et les infractions que les policiers, nationaux ou municipaux, repèrent à la faveur de leur présence sur la voie publique ou de recherches.

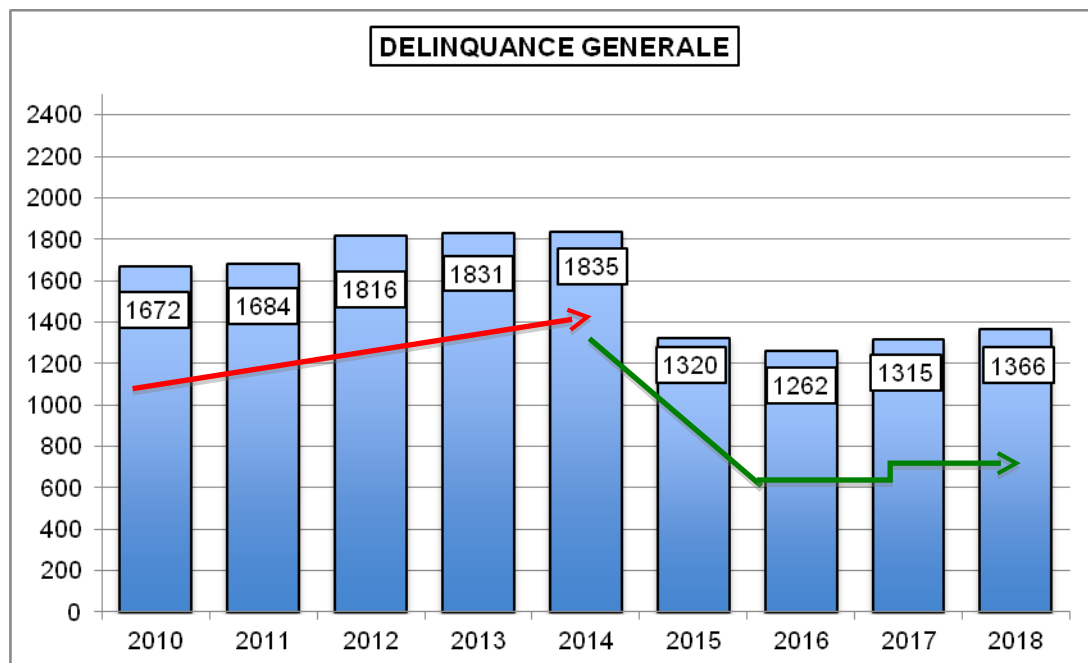
Ces actes recouvrent les différents secteurs dans lesquels se déroule la vie des habitants de la cité : les espaces publics, l'habitat, les transports et les établissements scolaires.

En miroir, le diagnostic décline les réponses apportées par les différents acteurs dans leur domaine de compétence propre ainsi que les dispositifs partenariaux mis en place pour limiter la commission de ces actes.

2.1. L'état et l'évolution de la délinquance

2.1.1. Etat et évolution de la délinquance générale

Il s'agit de l'ensemble des crimes et délits répertoriés par la Police Nationale à l'exclusion des infractions routières et des contraventions.



- Sur la période 2010-2018, la délinquance générale a baissé de 18,30%
- Sur la période 2014- 2018, la délinquance générale a baissé de 25,55%

Trois temps se distinguent dans cette période :

- Augmentation de 2010 à 2014
- Forte diminution en 2015 et maintien à un niveau bas en 2016
- Reprise de faible ampleur mais continue en 2017 et 2018

2.1.2. Le taux de criminalité

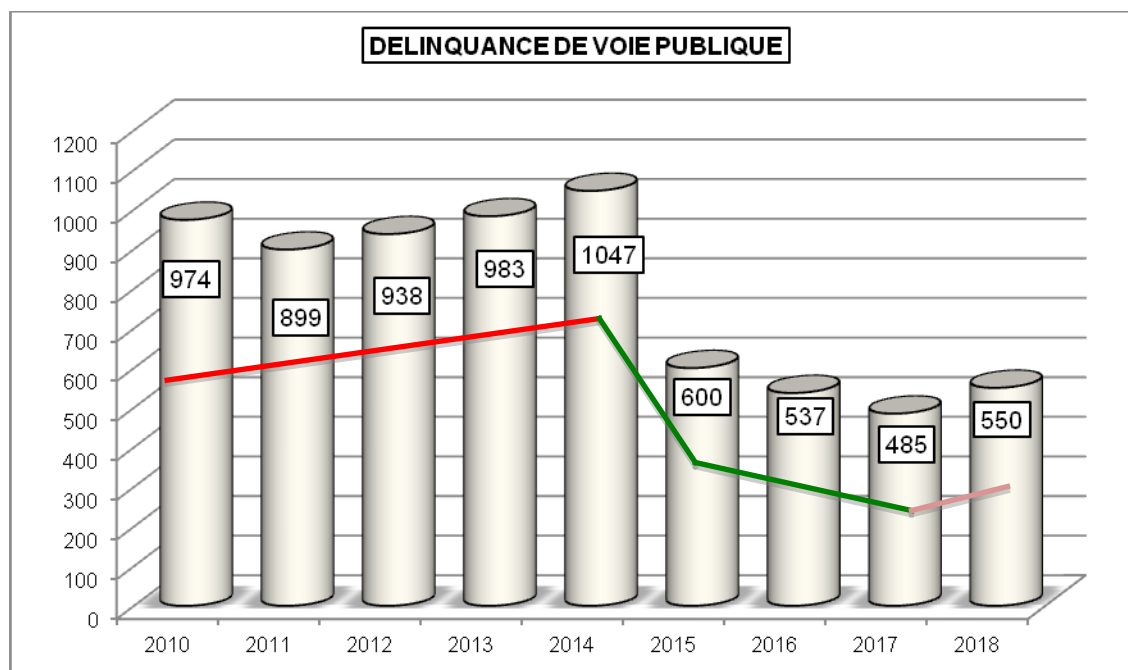
Le taux de criminalité (rapport nombre de délits/nombre d'habitants par mille*) de MIRAMAS est de **52,10/1000** en 2018 alors qu'il était de 71,91/1000 en 2015.

C'est un taux inférieur au taux moyen national (**53,77/1000**) dont la fourchette va de 25/1000 à 135/1000.

* Population retenue : population totale millésimée 2016 entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2019 (source INSEE)

2.1.3. La délinquance de voie publique (Indicateurs de Pilotage des Services)

Cet agrégat regroupe les infractions qui touchent le citoyen au quotidien : vols à main armée, vols avec violences, cambriolages, vols liés à l'automobile, dégradations.



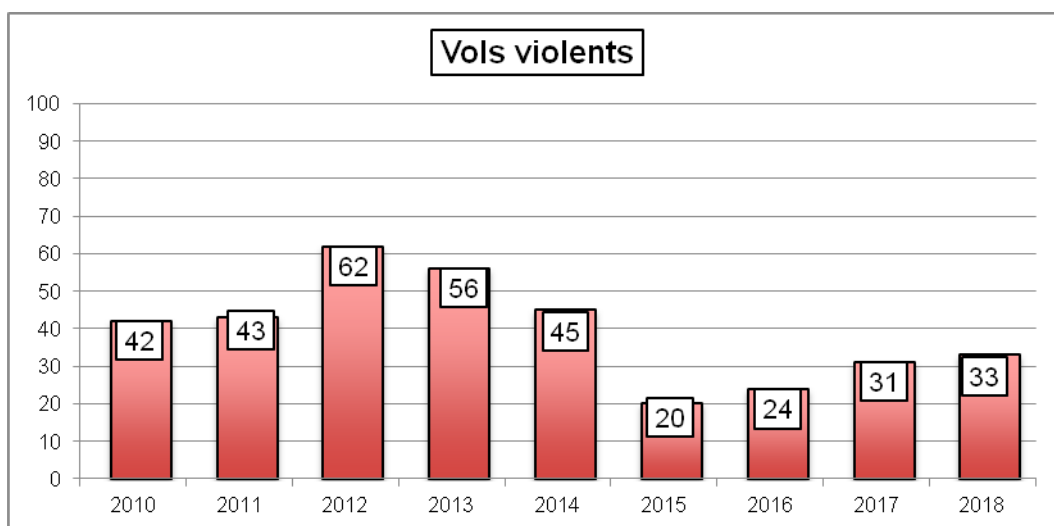
- Sur la période 2010-2018, la délinquance de voie publique a baissé de 43,53%
- Sur la période 2014-2018, la délinquance de voie publique a baissé de 47,46%

L'évolution est identique à celle de la délinquance générale

On observe la même évolution sur chacun des délits composant la délinquance de voie publique.

⇒ **Les vols à main armée** : aucun vol à main armée n'a été constaté depuis 2014.

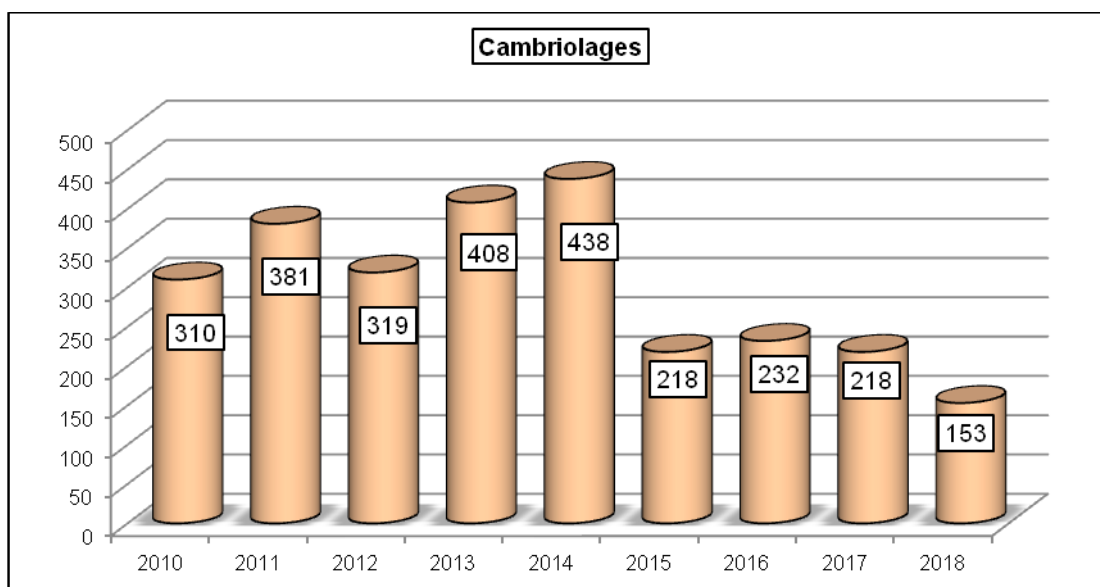
⇒ **Les vols avec violences.**



Après la période 2010-2014, cette catégorie de délits a connu une forte diminution en 2015. Depuis, on constate une progression qui est limitée - le chiffre de 2018 est inférieur à celui de 2010 – mais qui doit faire l'objet d'une attention particulière tant ces infractions sont des marqueurs de l'insécurité.

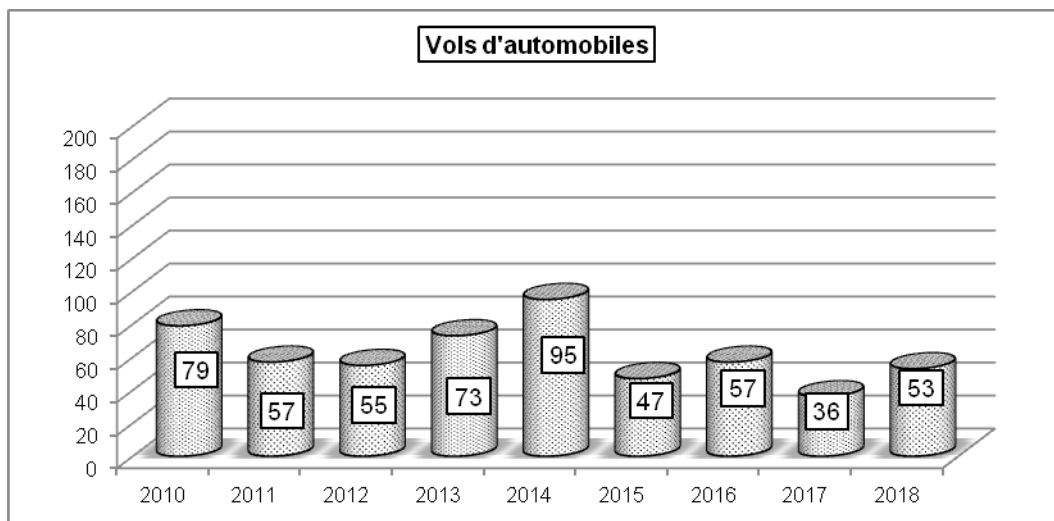
Une grande partie de ces vols est commise par des jeunes au préjudice d'autres jeunes auxquels sont dérobés des objets tels que des smartphones.

➤ **Les cambriolages**



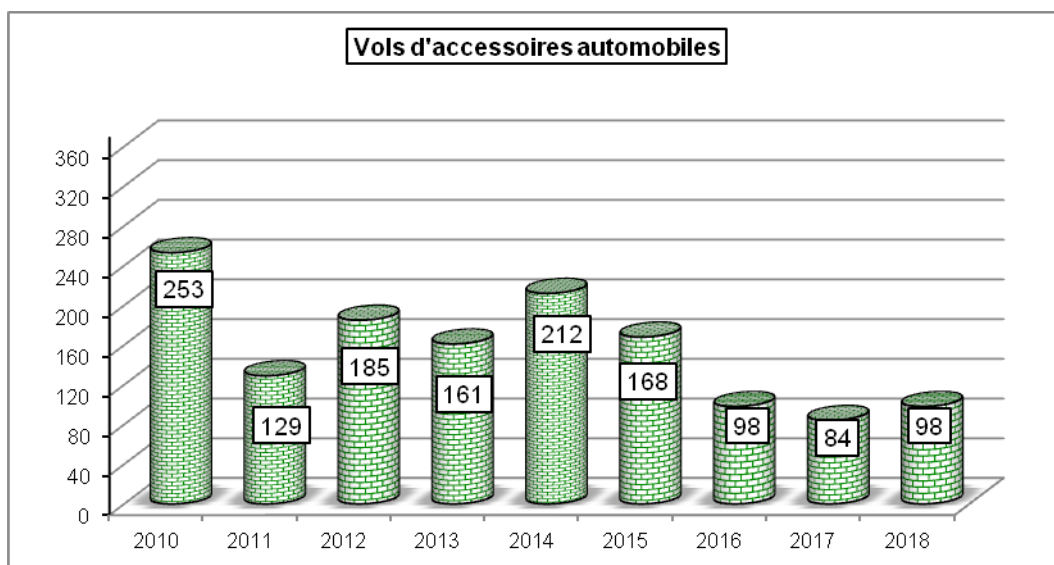
En 2014, le nombre des cambriolages atteignait le pic de **438** faits. A partir de 2015, ces infractions sont en nette diminution et se mouvement se poursuit encore en 2018. Avec **153** faits enregistrés, la **baisse est de 65,06 %** par rapport à 2014.

➤ **Les vols d'automobiles**



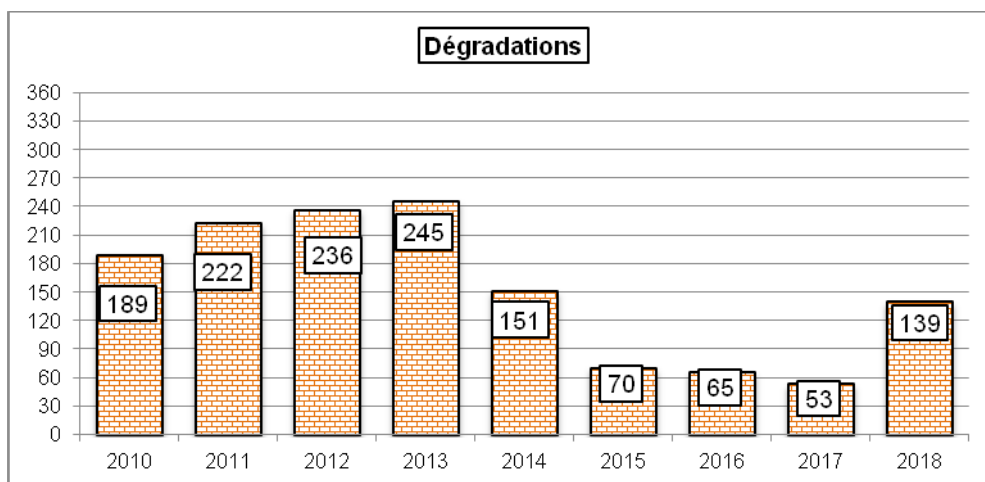
Après une période 2010-2014 marquée par une hausse continue, les vols d'automobiles ont connu une nette baisse en 2015. Depuis, tout en restant à un bas niveau, cette infraction connaît une évolution en dents-de-scie illustrant la fragilité des résultats acquis dans un domaine comme la délinquance qui reste sensible à une multiplicité de facteurs pas toujours prévisibles.

➤ **Les vols à la roulotte et les vols d'accessoires automobiles**



Ces infractions connaissent la même évolution que la majorité des composantes de la délinquance : baisse notable en 2015, maintien à un niveau bas mais en légère progression.

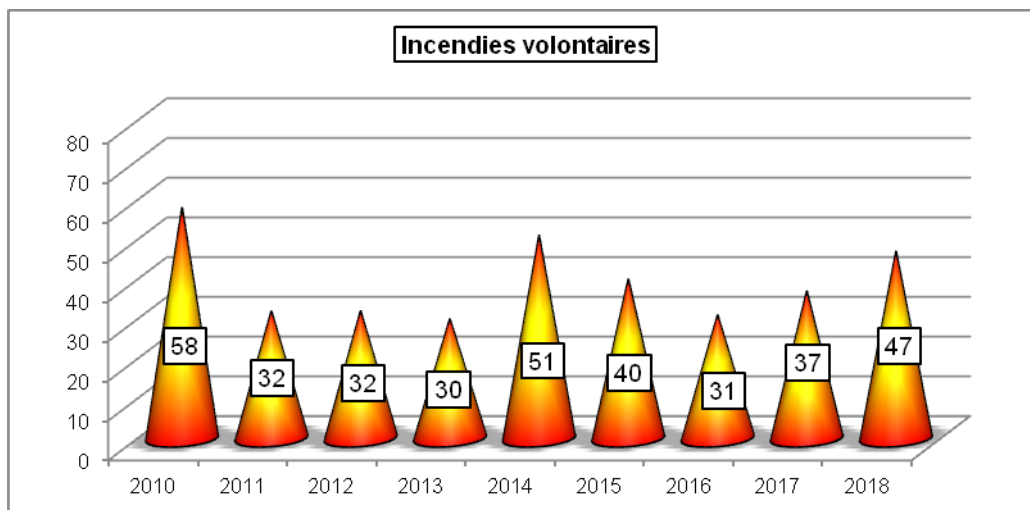
➤ **Les dégradations**



L'évolution constatée, à partir de 2015, est due, pour partie, à un biais statistique qui a affecté l'enregistrement de cette catégorie d'infractions. Il y a été remédié en 2018.

Les années 2015-2017 étant mises entre parenthèses, les données 2018 montrent une réelle baisse des dégradations.

➤ **Les incendies volontaires**



Globalement, on distingue dans l'évolution des incendies volontaires deux périodes identiques de cinq années où la courbe de ces infractions prend la forme d'un « U » : une année forte suivie de trois années de baisse puis d'une année de reprise sans que cette reprise revienne au niveau de l'année initiale :

- 58 faits en 2010 – 3 années de baisse avec 32, 32 et 30 faits- et une reprise en 2014 avec 51 faits.
- 51 faits en 2014 – 3 années basses avec 40,31 et 37 faits – et une reprise en 2018 avec 47 faits.

Afin d'avoir une vue plus exhaustive de cette forme de délinquance, les données de la Police Nationale doivent être complétées par les données enregistrées par les Pompiers et la police municipale. D'une manière générale, les plaintes représentent 10 % de la réalité.

Miramas est particulièrement touchée par les incendies de véhicules automobiles et de conteneurs poubelles qui sont commis, « traditionnellement » à l'occasion des fêtes de fin d'année entre Noël et le Premier de l'An.

En 2018, le bilan a été le suivant :

- du 26 au 30 décembre : 43 conteneurs poubelles (dont 36 le 30 décembre) et 2 véhicules incendiés. Le 29 décembre, un pompier a été blessé au visage
- le 31 décembre : 16 conteneurs poubelles et 5 véhicules incendiés
- ← Du 1^{er} janvier 2019 au 6 janvier : 13 conteneurs poubelles et 5 véhicules incendiés
- ← Ce à quoi s'est ajouté, dans la nuit du 31 décembre, de 19h à 02h, une coupure d'électricité sur le domaine public compromettant les interventions des divers services et les déplacements des habitants.
- ← Il faut remonter à 2010 pour trouver le même niveau de sinistres.
- ← Les faits sont commis, en grande majorité, dans la partie nord de la commune, secteurs du Mercure, La Maille 1, La Maille 2 et la Maille 3.
- ← En 2018, Miramas est la deuxième commune du département la plus touchée après Marseille. Et ce alors même que la délinquance, dans ces diverses composantes est inscrite dans un mouvement à la baisse et que d'importantes actions de prévention ont été mises en place comme chaque année avec les Centres sociaux, l'ADDAP 13, la Maison des Jeunes et de la Culture et l'Association Maisons et Jardins.
- ← Cette forme de délinquance s'apparente, par la forme des faits commis, à des actes de violences urbaines. Cependant, les motifs avancés par les auteurs identifiés montrent qu'ils relèvent de la « tradition », du « jeu », de la simple pulsion désinhibée.
- ← Pour tenter de le juguler, ce phénomène fera l'objet d'une action préventive se déroulant sur plusieurs mois sous la forme d'actions de prévention orientées vers le public des jeunes concernés et mobilisant tous les acteurs de la prévention : services municipaux et associations.

2.1.4. La répartition territoriale de la délinquance de voie publique

Cambriolages	2016		2017			2018		
	Nb	%	Total : 218	Nb	%	Total : 134 (localisés- 153 constatés)	Nb	%
Total : 232								
Ruches-La Maille 1,2, 3-Mercure-Molière	56	24%	Centre ville-Cité SNCF-Les Chirons	58	27%	Le Mas Neuf-La Carraire-Le Monteau	33	25%
Centre ville-Cité SNCF-Les Chirons	51	22%	Ruches-La Maille 1,2,3-Mercure-Molière	46	21%	Centre ville-Cité SNCF-Les Chirons	32	24%
Le Mas Neuf-La Carraire-Le Monteau	41	18%	Le Mas Neuf-La Carraire-Le Monteau	38	17%	Ruches-La Maille 1,2, 3-Mercure-Molière	28	21%
Clésud-Les Demeures des Molières	37	16%	Taussane-Cabasse	28	13%	Clésud-Les Demeures des Molières	17	13%
Taussane-Cabasse	30	13%	Clésud-Les Demeures des Molières	26	12%	Taussane-Cabasse	13	10%
Garouvin-Le Vieux Miramas	17	7%	Garouvin-Le Vieux Miramas	22	10%	Garouvin-Le Vieux Miramas	11	8%

Les cambriolages constituaient lors de la mise en place de la Stratégie 2015-2018, la première préoccupation avec un niveau de cambriolages particulièrement élevé. La forte diminution enregistrée est le produit de plusieurs facteurs qui se sont conjugués : action forte et ciblée de la Police Nationale et de la Police Municipale, mise en place du dispositif de Participation Citoyenne.

Pour le secteur Maille 1, 2, 3- Mercure – Molière qui était anormalement touché pour un quartier situé dans le périmètre de la Politique de la Ville, l'opération de renouvellement urbain marquée, en particulier, par une ouverture des circulations, a influencé positivement la baisse des cambriolages.

Vols d'automobiles	2016		2017			2018		
	Nb	%	Total : 36	Nb	%	Total : 51	Nb	%
Total : 57								
Centre ville-Cité SNCF-Les Chirons	17	30%	Centre ville-Cité SNCF-Les Chirons	15	42%	Centre ville-Cité SNCF-Les Chirons	16	31%
Ruches-La Maille 1,2,3-Mercure-Molière	13	23%	Le Mas Neuf-La Carraire-Le Monteau	8	22%	Le Mas Neuf-La Carraire-Le Monteau	12	14%
Clésud-Les Demeures des Molières	9	16%	Clésud-Les Demeures des Molières	5	14%	Ruches-La Maille 1,2, 3-Mercure-Molière	11	22%
Taussane-Cabasse	8	14%	Ruches-La Maille 1,2,3-Mercure-Molière	5	14%	Garouvin-Le Vieux Miramas	7	14%
Le Mas Neuf-La Carraire-Le Monteau	8	14%	Taussane-Cabasse	2	6%	Taussane-Cabasse	4	8%
Garouvin-Le Vieux Miramas	2	4%	Garouvin-Le Vieux Miramas	1	3%	Clésud-Les Demeures des Molières	1	2%

Les centres villes sont habituellement très touchés par les vols d'automobiles car ils concentrent un grand nombre de véhicules en stationnement. Cette règle se vérifie à Miramas.

Vois à la roulotte et vols d'accessoires automobiles	2016		2017			2018		
	Nb	%	Total : 84	Nb	%	Total : 84	Nb	%
Total : 98								
Centre ville-Cité SNCF-Les Chirons	31	32%	Centre ville-Cité SNCF-Les Chirons	29	35%	Le Mas Neuf-La Carraire-Le Monteau	27	32%
Le Mas Neuf-La Carraire-Le Monteau	24	24%	Ruches-La Maille 1,2,3-Mercure-Molière	22	26%	Centre ville-Cité SNCF-Les Chirons	24	29%
Clésud-Les Demeures des Molières	17	17%	Le Mas Neuf-La Carraire-Le Monteau	20	24%	Ruches-La Maille 1,2, 3-Mercure-Molière	22	26%
Ruches-La Maille 1,2,3-Mercure-Molière	16	16%	Clésud-Les Demeures des Molières	7	8%	Clésud-Les Demeures des Molières	4	5%
Taussane-Cabasse	7	7%	Taussane-Cabasse	4	5%	Taussane-Cabasse	4	5%
Garouvin-Le Vieux Miramas	3	3%	Garouvin-Le Vieux Miramas	2	2%	Garouvin-Le Vieux Miramas	3	4%

Comme les vols d'automobiles, les vols à la roulotte c'est-à-dire les vols d'objets à l'intérieur des véhicules et les vols d'accessoires automobiles sont commis dans les mêmes secteurs que les vols d'automobiles. Le centre ville est donc logiquement le secteur le plus touché.

Dégradations	2016		2017			2018		
	Nb	%	Total : 84	Nb	%	Total : 84	Nb	%
Total : 98								
Ruches-La Maille 1,2,3-Mercure-Molière	23	35%	Centre ville-Cité SNCF-Les Chirons	36	42%	Ruches-La Maille 1,2, 3-Mercure-Molière	47	35%
Centre ville-Cité SNCF-Les Chirons	22	34%	Ruches-La Maille 1,2,3-Mercure-Molière	17	20%	Centre ville-Cité SNCF-Les Chirons	29	22%
Le Mas Neuf-La Carraire-Le Monteau	9	14%	Taussane-Cabasse	10	12%	Le Mas Neuf-La Carraire-Le Monteau	23	17%
Taussane-Cabasse	5	8%	Le Mas Neuf-La Carraire-Le Monteau	9	11%	Clésud-Les Demeures des Molières	13	10%
Clésud-Les Demeures des Molières	4	6%	Clésud-Les Demeures des Molières	8	9%	Taussane-Cabasse	12	9%
Garouvin-Le Vieux Miramas	2	3%	Garouvin-Le Vieux Miramas	5	6%	Garouvin-Le Vieux Miramas	9	7%

Miramas présente un tableau de répartition des dégradations conforme à ce qui est observé habituellement : une concentration de ces délits dans deux types de secteurs : le centre ville et les quartiers d'habitat social.

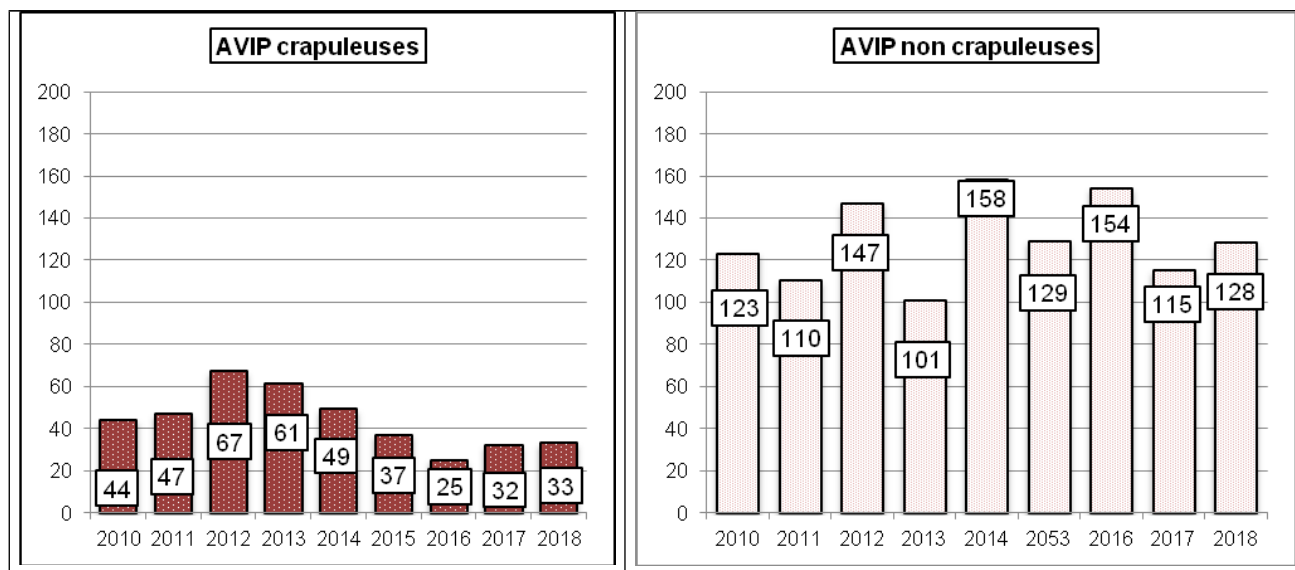
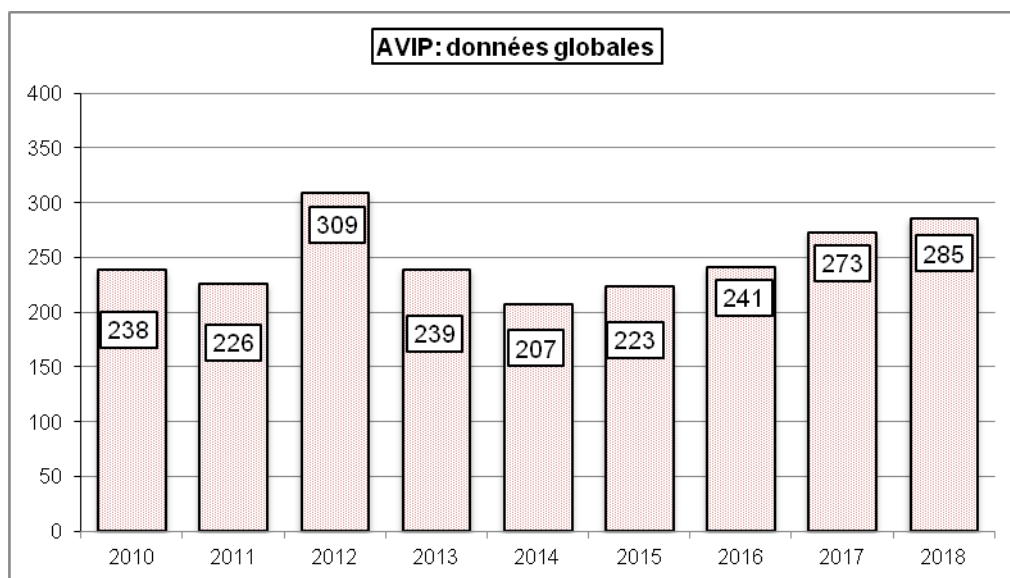
Total (Cambriolages, Vols d'automobiles, Vols à la roulotte et d'accessoires automobiles, Dégradations)	2016		2017		2018			
	Nb	%	Nb	%	Nb	%		
Total : 454			Total : 423		Total : 402			
Centre ville-Cité SNCF-Les Chirons	121	26,65%	Centre ville-Cité SNCF-Les Chirons	138	32,62%	Ruches-La Maille 1,2, 3-Mercure-Molière	108	26,86%
Ruches-La Maille 1,2, 3-Mercure-Molière	110	24,22%	Ruches-La Maille 1,2,3-Mercure-Molière	90	21,27%	Centre ville-Cité SNCF-Les Chirons	101	25,12%
Le Mas Neuf-La Carraire-Le Monteau	82	18,06%	Le Mas Neuf-La Carraire-Le Monteau	75	17,73%	Le Mas Neuf-La Carraire-Le Monteau	95	23,63%
Clésud-Les Demeures des Molières	67	14,75%	Clésud-Les Demeures des Molières	46	10,87%	Clésud-Les Demeures des Molières	35	8,70%
Taussane-Cabasse	50	11,01%	Taussane-Cabasse	44	10,40%	Taussane-Cabasse	33	8,20%
Garouvin-Le Vieux Miramas	24	5,28%	Garouvin-Le Vieux Miramas	30	7,09%	Garouvin-Le Vieux Miramas	30	7,46%

Les quatre items répertoriés représentent plus de 75% de la délinquance de voie publique (IPS). Dès lors, ils peuvent être considérés comme un indicateur fiable de la répartition géographique de ces délits entre les différents secteurs de la commune.

La différence qui peut exister entre les données brutes et celles répertoriées supra dans l'examen des différentes infractions de cet agrégat provient du fait que certains délits enregistrés lors d'une plainte ne sont pas forcément localisés la victime ne connaissant pas le lieu où l'infraction s'est produite. C'est particulièrement le cas pour les infractions liées à l'automobile.

Les deux secteurs les plus touchés restent le Centre Ville et La Maille 1,2,3-Mercure-Molière. La particularité de Miramas est la part de ce dernier qui vient même en première position en 2018. Habituellement, c'est dans les centres villes que se concentre la délinquance de voie publique (30%) alors que les quartiers prioritaires de la ville se situent autour de 15-17%. La dimension du secteur dans la commune explique cette particularité.

2.1.5. Les atteintes volontaires à l'intégrité physique (AVIP)

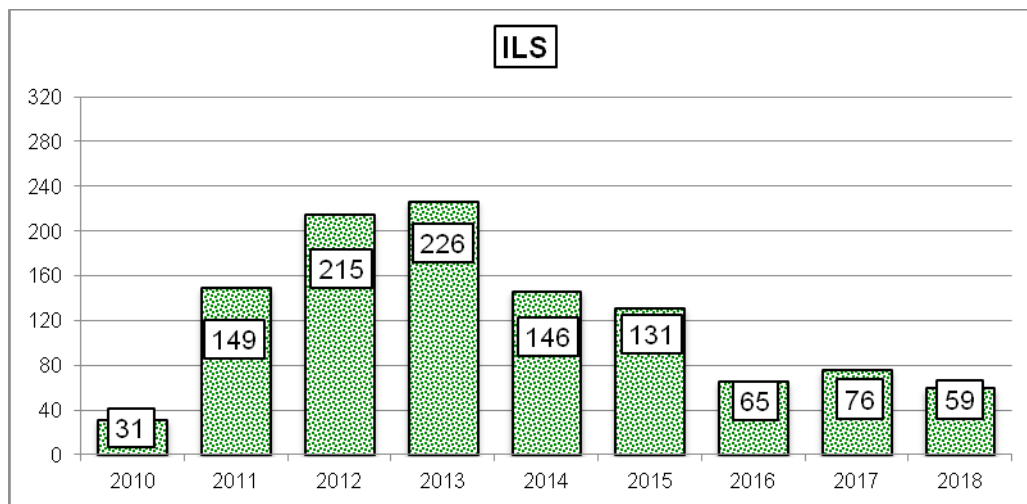


Les AVIP englobent les atteintes physiques crapuleuses (vols à main armée, vols avec violence), les atteintes physiques non crapuleuses (coups et blessures volontaires dont les violences intrafamiliales et conjugales), les violences sexuelles et les menaces de violence.

L'ensemble est en progression (+ 19,74%) mais les différents délits de l'agrégat ne connaissent pas la même évolution : les AVIP crapuleuses sont en diminution ; les AVIP non crapuleuses, en progression. Ces dernières représentent 57,87% de l'ensemble en 2018 contre 44,90% en 2010.

Tous les acteurs intervenant dans ce domaine sont unanimes à attribuer la poussée de ces infractions non pas à une progression du phénomène mais à la mise en place de dispositifs d'accueil et d'accompagnement des victimes pour lesquelles la révélation des faits allant jusqu'au dépôt de plainte serait ainsi facilitée.

2.1.6. Les infractions à la législation sur les stupéfiants



Les faits constatés sont révélés par l'activité de la Police Nationale. Dans un domaine où il n'y a pas de plaignant, les chiffres traduisent davantage l'activité des services de sécurité dans ce domaine que l'évolution objective du phénomène lui-même. Les observations rapportées par les autres acteurs de terrain confirment ce trait.

La plupart des lieux de deal sont bien identifiés ; ils entretiennent, dans les secteurs où ils se déroulent, le sentiment d'insécurité par la crainte qu'a la population des usagers et des dealers. Par ailleurs, l'existence de ces lieux de deal visibles accrédite, dans l'opinion publique, l'idée que les mis en cause bénéficient d'une certaine impunité.

Dans ce contexte, la police doit mener à la fois une action quotidienne visible d'interpellations qui vise essentiellement les usagers et une action sur un temps plus long pour démanteler les réseaux de vente mais dont l'effet n'est visible qu'à terme.

La Police Nationale d'Istres-Miramás conduit une action soutenue dans ce domaine. Lorsque le volume des investigations le nécessite, le travail des enquêteurs locaux est complété par la brigade de la Sûreté Départementale dédiée au renfort des circonscriptions.

Les faits restent, dans la grande majorité, des faits de consommation. Le produit le plus couramment consommé est le cannabis dont la consommation s'accompagne de boissons alcoolisées.

La lutte contre les délits liés aux produits stupéfiants est une priorité en raison :

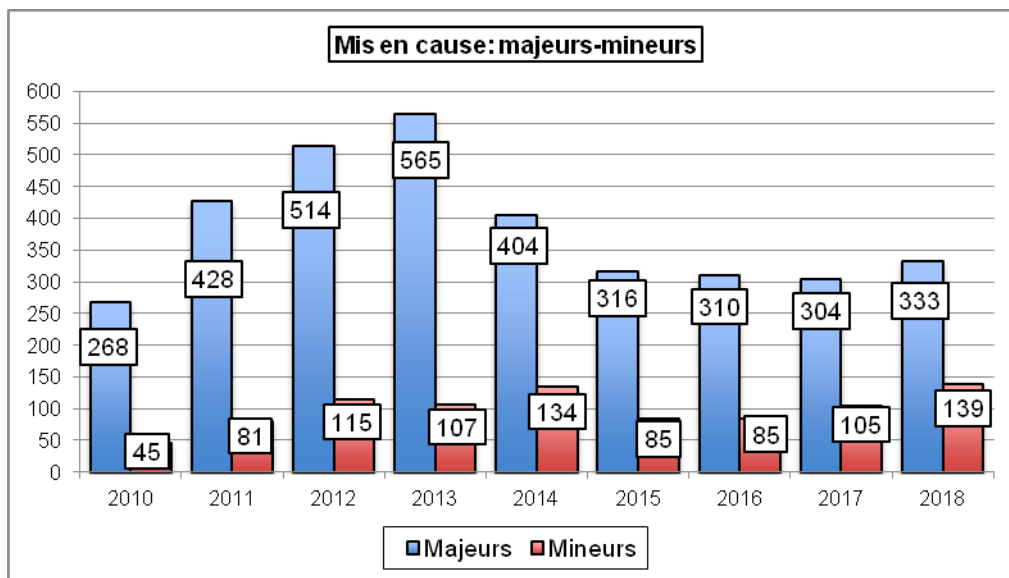
- des troubles à la tranquillité publique
- des dangers de marginalisation dus à l'installation d'une économie parallèle organisée avec des guetteurs, des vendeurs (détaillants- semi-grossistes, grossistes et des « nourrices » qui assurent la conservation du stock)
- des problèmes de santé publique pour les usagers réguliers

Les gains obtenus sont tels que le démantèlement d'un réseau de revente n'assainit la situation que pour quelques jours. Très rapidement, un autre réseau se met en place. Ce phénomène qui s'est accentué requiert une action soutenue – et usante – des forces de police.

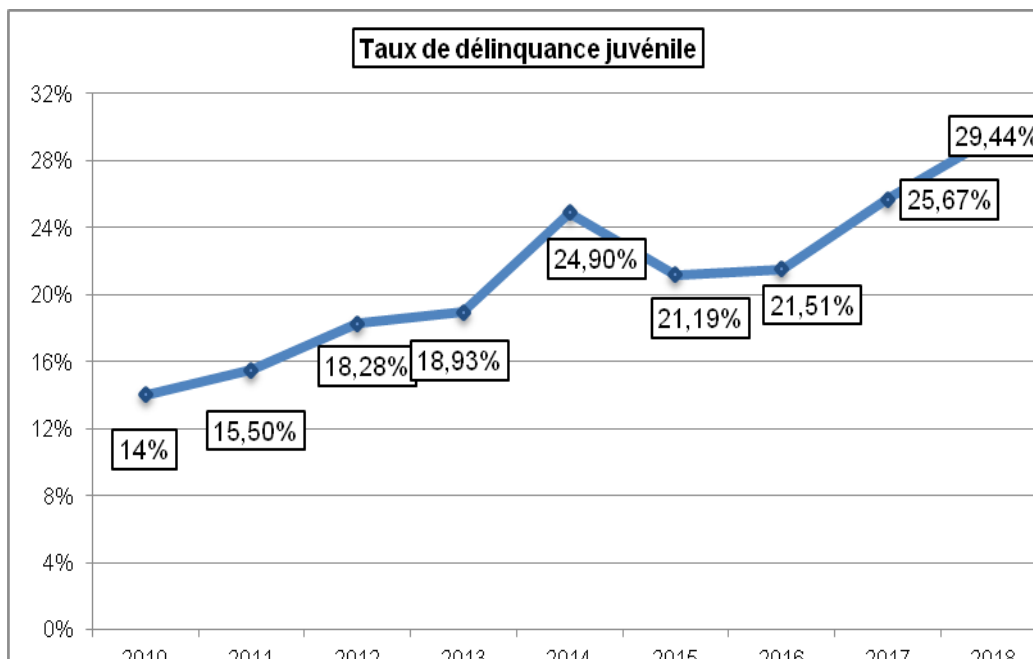
Le traitement de ce phénomène va au-delà du seul traitement policier. Il nécessite une mobilisation de tous les acteurs devant intervenir, de façon coordonnée, du champ de la prévention à celui de la répression.

2.1.7. La délinquance des mineurs

La délinquance juvénile est appréciée à partir des personnes mises en cause c'est-à-dire des personnes identifiées par les services de police comme ayant commis un délit. A l'intérieur de l'ensemble « mis en cause », on distingue les majeurs et les mineurs.



De la sorte, le **taux** de délinquance juvénile qui a progressé régulièrement passe à **29,44% en 2018**. Le taux national est de 17,60%.



La domiciliation des mineurs mis en cause

	2014		2017		2018	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
TOTAL*	132	%	79	%	109	%
Miramas	99	75%	62	78,48%	77	70,64%
Circo hors Miramas	7	5,30%	3	3,79%	1	0,91%
Marseille	4	3,05%	0	0%	0	0
Département	17	12,87%	12	15,18%	31	28,44%
Hors département	5	3,78%	2	2,53%	0	0

** La différence avec le nombre de mineurs mis en cause provient du fait que les mineurs réitérants ne sont comptés qu'une fois, leur domicile, sauf exception rare, étant le même.*

Le fait que près des trois-quarts des mineurs soient domiciliés dans la commune où ils commettent les délits est la norme. Miramas n'est que très marginalement touchée par une délinquance de mineurs venant de Marseille.

Par contre l'ouverture du Village des Marques en a entraîné une délinquance de mineurs venant des communes du département et se concrétisant par des vols à l'étalage.

La réitération des mineurs

	2014	2017	2018
Nombre de fois	Nombre de mineurs	Nombre de mineurs	Nombre de mineurs
1	117	61	90
2	9	9	12
3	4	5	3
4	3	-	4
5	1	2	-
6	-	1	-
7	-	1	-
TOTAL	134	79	109

Ces tableaux confirment l'observation faite par tous les acteurs : **une très grande majorité de mineurs ne récidive pas** ; à Miramas, 82,56% en 2018.

Pour les réitérants, on n'observe pas, en 2018, de réitération importante comme cela a pu être constaté en 2017.

Pour autant, être mis en cause 4 ou 5 fois dans une année est le signe d'une inscription dans un parcours délinquantiel et non d'une sortie de route accidentelle qui commande une prise en compte spécifique. Le nombre de mineurs concernés est limité : 1 six fois et 1 sept fois en 2017, 4 quatre fois en 2018.

Les délits commis par les mineurs

	2015		2016		2017	
	Nb	%	Nb	%	Nb	%
CBV (index 7)	13	23,63	9	13,23%	16	18,82%
Vols avec violences (index 20,22,23, 24, 25 et 26)	4	80%	6	66,66%	7	77,77%
Cambriolages (index 27 à 30)	14	48,27%	8	32%	9	50%
Vols d'automobiles	0	-	1	100%	2	0
Vols à la roulotte	3	50%	0	-	0	-
Vols d'accessoires autos	0	-	0	-	0	-
Stupéfiants (consommation)	20	15,74%	9	16%	15	22,72%
Dégradations- destructions (index 66, 67, 68)	2	22,22%	2	33,33%	3	22,27%

La délinquance des mineurs, une préoccupation majeure en raison de :

- La progression du nombre des mineurs mis en cause
- La gravité des délits dans lesquels ils sont sur représentés

Des mesures de prévention personnalisées dont la mise en place est facilitée par la domiciliation des intéressés sur la commune

En synthèse

• DES POINTS POSITIFS

⇒ **La diminution de la délinquance générale**

- **18,30% sur la période 2010-2018**

Après 4 années de hausse continue (2010-2014), forte diminution en 2015 (-28,06%) et une délinquance contenue sur la période (2015-2018)

⇒ **La diminution de la délinquance de voie publique**

- **43,53% sur la période 2010-2018**

Après 4 années de hausse continue (2010-2014), forte diminution en 2015 (-42,69%) et une délinquance contenue sur la période (2015-2018)

⇒ **La baisse de toutes les infractions constituant la délinquance de voie publique (IPS) : vols avec violences, cambriolages, vols liés à l'automobile, dégradations**

• DES POINTS DE PREOCCUPATION

- **La délinquance des mineurs** marquée par une progression du nombre des mineurs mis en cause (de 45 en 2010 à 139 en 2018) et leur implication dans les délits violents
- **La progression des atteintes volontaires à l'intégrité physique non crapuleuses particulièrement dans la sphère familiale**
- **Les incendies volontaires et dégradations commis pendant la période des fêtes de fin d'année** par des mineurs et jeunes majeurs dans les quartiers de La Maille revendiqués comme expression d'une tradition

2.2. La situation dans les établissements scolaires

2.2.1. Les établissements du premier degré

Dans le premier degré, on n'observe pas une délinquance qui engendrerait de l'insécurité.

Compte tenu du contexte dans lequel ils sont commis, les faits constatés qui restent en nombre limité, relèvent de l'incivilité. Il s'agit de :

- Comportements incivils de parents se traduisant par des insultes ou des menaces qui peuvent être « explicites »

Le passage à l'acte au-delà de la menace reste rare. Un seul cas a été enregistré au cours des trois dernières années et, en l'occurrence, l'auteur était un élève.

- Intrusions

Elles sont occasionnelles dans la grande majorité. Par contre, elles sont récurrentes à La Maille et se produisent essentiellement le week-end.

Ces intrusions se traduisent, la plupart du temps, par une simple occupation des lieux qui peut s'accompagner de dégradations et de l'abandon de déchets sur place.

Plus rarement, les intrusions ont pour finalité le vol. Au cours des deux dernières années, un fait par an a été constaté. A chaque fois, les objets dérobés étaient du matériel informatique.

Dans les mois prochains, l'ensemble de l'équipement informatique des écoles qui était obsolète va être remplacé. Il deviendra, de ce fait, une cible plus intéressante pour les délinquants et doit, dans cette perspective, faire l'objet d'une réflexion sur le renforcement des mesures de sûreté pour prévenir ces délits.

- Regroupements de jeunes (collégiens) aux abords notamment des écoles Cézanne et La Maille

Ces regroupements constituent des troubles à la tranquillité publique qui prennent la forme d'interpellations des familles par les intéressés, de dégradations et de graffitis. L'intervention sollicitée de la Police Municipale qui assurée une surveillance sur les sites pendant une semaine s'est traduite par l'interpellation de quatre jeunes. Les troubles ont cessé.

L'action de la Police Municipale, par sa réactivité et par sa pertinence, s'est avérée efficace en permettant le retour à une situation apaisée. Elle devrait être prolongée par un suivi des jeunes impliqués pour inscrire le résultat obtenu dans la durée. Le CLSPDR, et notamment son groupe de travail « cellule de veille éducative » est le cadre adéquat pour conduire cette démarche.

Au-delà de ces comportements, trois phénomènes constituent des préoccupations fortes :

- Les harcèlements et plus particulièrement les harcèlements par la voie des réseaux sociaux
- L'absentéisme, pour lequel s'agissant d'écoliers, la cible sur laquelle il convient d'agir est la famille

Le dispositif mis en place consistant à convoquer rapidement les parents devant le procureur de la République s'est révélé dissuasif. Il conviendrait d'assurer un suivi afin d'inscrire cet effet dans la durée.

- La religiosité (plus que la radicalisation) qui traduit une politique d'implantation dans le corps social sur le volet de l'action sociale proprement dite mais aussi sur le volet

humanitaire et sur le volet éducatif

La scolarisation à domicile en est une des manifestations qui, si elle n'est pas nouvelle, est en augmentation. A ce titre, elle fait l'objet d'un suivi attentif par l'Education Nationale qui peut être complété au niveau du CLSPDR dans le cadre des compétences que le code de l'éducation a confié aux maires en la matière.

En l'état, ces problématiques n'affectent pas gravement la sécurité des élèves et celle de la communauté éducative. Pour autant, elles doivent faire l'objet d'une prise en compte et d'un suivi attentif car elles ont des répercussions négatives sur l'image de l'établissement, sur le climat scolaire et donc sur le comportement des élèves.

Est en jeu la sérénité de la vie scolaire, condition indispensable pour l'acquisition des savoirs.

2.2.2. Les établissements du second degré

Dans une situation globalement maîtrisée, existent plusieurs points de préoccupation qui requièrent une vigilance permanente de toute la communauté éducative.

- Les violences, verbales dans leur très grande majorité, qui sont un mode d'expression qui tendrait à se banaliser. Certaines fois, elles dépassent ce stade et se transforment en violences physiques sous la forme de bagarres entre élèves.

- Les incivilités constituées pour une grande part de manquements au règlement intérieur. Même ces actes ne présentent pas un degré de gravité affirmé, par leur répétitivité, ils troublent la tranquillité de l'établissement et génèrent un sentiment d'insécurité.

- La porosité entre les problèmes rencontrés dans le quartier et l'établissement où certains élèves tentent de les régler.

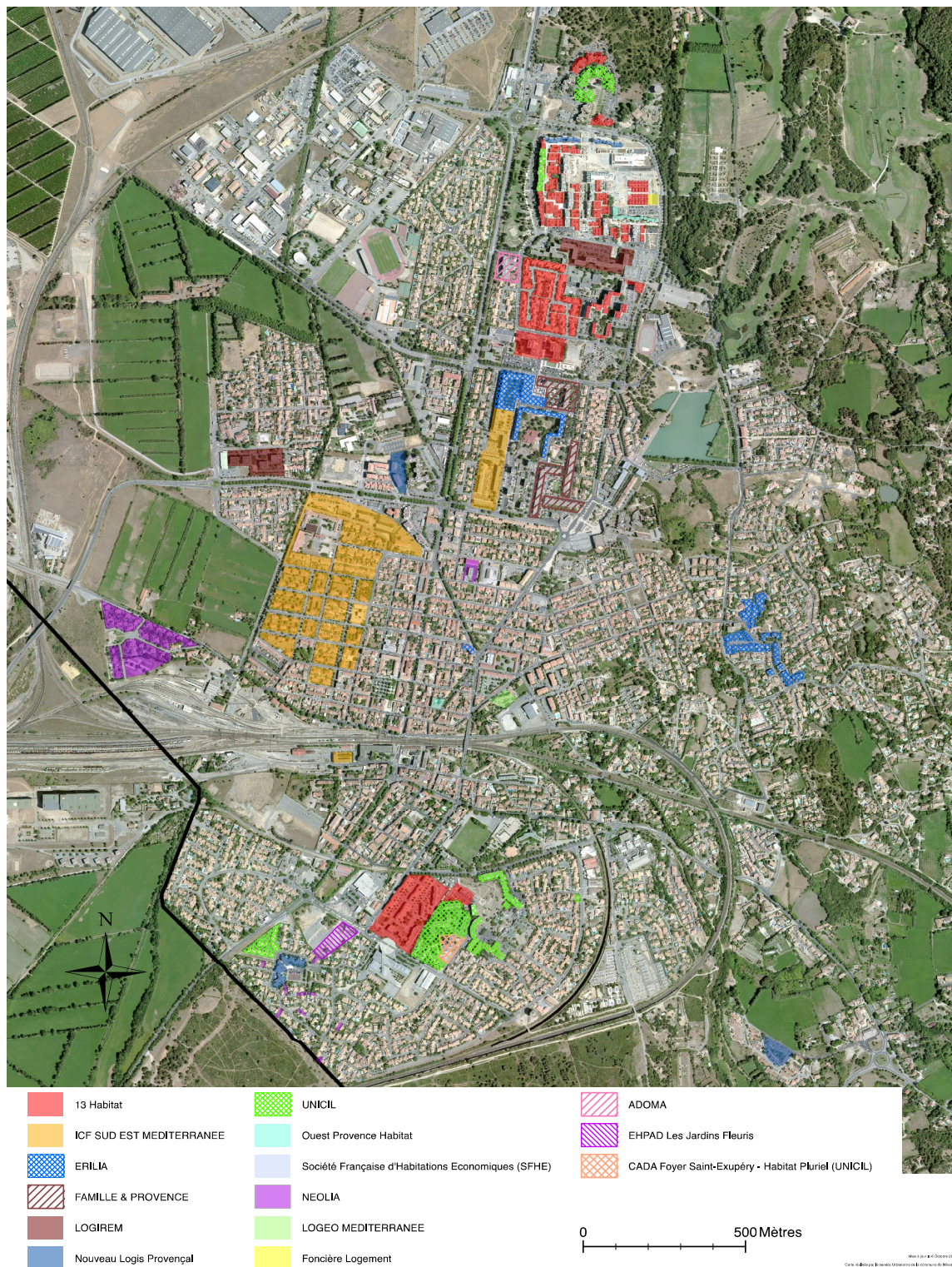
- La dérive dans l'utilisation des réseaux sociaux, vecteurs de diffusion de fausses informations ou d'insultes pouvant entraîner des violences ou des harcèlements.

- Aux abords des établissements, le risque le plus fréquent est celui qui est représenté par la vente de produits stupéfiants.

La caractéristique commune à ces problématiques est une transversalité qui s'affranchit de la frontière entre l'intérieur et l'extérieur de l'établissement. De ce fait, elles doivent être abordées et traitées dans une démarche partenariale impliquant la communauté éducative et les acteurs intervenant sur les différents aspects de la vie quotidienne des élèves.

2.3. La situation dans l'habitat social

PATRIMOINE LOCATIF SOCIAL 2017



Miramas compte 12 bailleurs sociaux sur son territoire. Ceux qui sont les plus concernés par les problèmes de sécurité sont : 13 Habitat, Unicil, Logirem, Ouest Provence Habitat.

2.3.1. Les problèmes de sécurité

Les problèmes de sécurité rencontrés dans l'habitat social s'inscrivent dans un contexte de baisse continue de la délinquance de proximité qui marque la période 2014-2018 et qui explique une amélioration de la perception des bailleurs sur le phénomène de la sécurité.

Pour autant, des points de préoccupation demeurent :

- **les dégradations** qui constituent une préoccupation récurrente en raison de leur l'impact sur le fonctionnement des installations, sur le sentiment d'insécurité et d'abandon et sur le coût que les remises en état représentent.

Pour appréhender ce problème, il a été mis en place une fiche de signalement adressée par le bailleur aux services de police et à la coordination du CLSPD. En effet, les dégradations de faible gravité ne donnant pas lieu à un dépôt de plaintes, il est pertinent pour essayer d'avoir une vision plus juste du phénomène de disposer d'un outil de mesure complémentaire.

Les états récapitulatifs des années 2017 et 2018 ne restituent pas une vision exhaustive de la situation car tous les bailleurs n'utilisent pas systématiquement ce dispositif. De ce fait également, le volume des signalements apparaît faible eu égard à l'importance du parc locatif social.

Cependant, au travers des faits signalés, on observe :

- une certaine stabilité des signalements qui passent de 33 à 29 de 2017 à 2018
- une vulnérabilité du secteur La Maille 3 et particulièrement de La Rose des Vents en 2017
- une poussée sur La Carraire en 2018
- des dégradations très diverses concernant des boîtes aux lettres, des portes d'accès, des équipements d'incendie, des vitres, des locaux techniques

FICHES DE SIGNALEMENT ANNEE 2017					
Logeur	Nombre de fiches	Nb bâtiments touchés	Secteur		Suite
Unicil	28	45	36	Maille 3 (avenue Rose des Vents)	4 plaintes dont 1 en ligne
			1	Maille 2	
			6	La Carraire	
			2	Le Mercure	
Ouest Provence Habitat	1	1	Centre ville		Pas de plainte
13 Habitat	4	4	2	Les Molières (La Caravelle)	2 plaintes 1 plainte simplifiée
			2	Le Mercure	
Total	33	50			

FICHES DE SIGNALEMENT ANNEE 2018					
Logeur	Nombre	Nb bâtiments touchés	Secteur		Suite
Unicil	25	26	12	La Carraire	5 plaintes 4 plaintes simplifiées 1 intervention police pour rassemblement troublant la tranquillité
			3	Maille 3 (Rose des vents)	
			1	Maille 2	
Ouest Provence Habitat	0				
13 Habitat	4	4	3	Le Mercure	1 plainte 1 plainte simplifiée
			1	Les Molières	
Total	29	30			

➤ **les incendies de véhicules et de conteneurs poubelles**

Ces faits sont commis tout au long de l'année mais ils connaissent une intensification au mois de décembre. A ce moment de l'année, ils se veulent l'expression d'une « tradition » qui voit de jeunes délinquants ou des jeunes entraînés par les premiers se livrer à des incendies de véhicules et de conteneurs poubelles principalement dans les secteurs d'habitat social (cf Paragraphe 2.1.3 Les incendies volontaires).

Il s'agit d'un problème prégnant sur Miramas qui est la deuxième commune du département la plus touchée, après Marseille.

Des dispositifs spécifiques sont mis en place pour prévenir cette délinquance. Ils doivent être développés en s'étendant sur l'ensemble de l'année pour que l'impact préventif puisse avoir son plein effet.

➤ **les points de deals de produits stupéfiants**

La vente de produits stupéfiants reste une préoccupation forte. Pour les bailleurs, outre la gêne provoquée pour les habitants, cette délinquance s'accompagne souvent d'occupations de halls et de dégradations touchant en particulier les systèmes d'ouverture des portes.

L'action soutenue conduite par les services de police est reconnue mais le constat d'un simple déplacement du phénomène et d'une reprise rapide des opérations de vente font de la vente de produits stupéfiants un problème récurrent dont le traitement exige une prise en compte globale allant au-delà de la seule réponse répressive.

➤ **les comportements incivils**

Ces comportements touchent la qualité de vie des résidents. Il s'agit de conflits de voisinage et de comportements hostiles au niveau de l'accueil contre les personnels.

➤ **les rodéos de deux roues**

Sont observés également quelques rodéos par des jeunes circulant à bord de scooters qui sont très perturbateurs pour les résidents et très dangereux pour les habitants et pour les auteurs eux-mêmes.

En outre, l'intervention des forces de police, nationale et municipale, est très délicate car les mis en cause n'hésitent pas à prendre des risques disproportionnés, pour eux-mêmes et pour les autres personnes, afin d'échapper à l'interpellation par les forces de sécurité. Les policiers, soucieux de la sécurité des personnes, sont contraints de renoncer aux courses-poursuites trop dangereuses et privilégient le recueil des éléments de preuve (images de vidéoprotection, photographies) et l'interpellation différée. Cette stratégie peut nourrir un sentiment d'impunité chez les auteurs mais également pour la population en l'absence d'action visible mettant un terme au comportement dangereux et perturbateur.

➤ **les opérations de mécanique sauvage**

Ces opérations se déroulent de façon récurrente malgré les opérations de police conduites sur le secteur de la résidence Les Terrasses et les Ruches dans la Maille 3.

2.3.2. Les réponses apportées/ L'action à conduire

La diminution des faits constatés sur les secteurs d'habitat social est un indice objectif de l'amélioration de la situation qui est ressentie par les bailleurs. Elle est la traduction de l'action menée sur toute la commune par les services de police, nationale et municipale, de la mise en place, par le procureur de la République, d'un Groupe Local de Traitement de la Délinquance et de l'implication des bailleurs.

En outre, la réunion mensuelle mise en place dans le cadre de la Police de Sécurité au Quotidien qui réunit tous les acteurs concernés est, pour une bonne part, consacrée aux problèmes de sécurité dans l'habitat social. Elle est venue renforcer le dispositif de lutte contre ces formes d'insécurité.

Les opérations de renouvellement urbain

D'importantes opérations de renouvellement urbain ont été réalisées sur la commune. Il est reconnu, depuis de nombreuses années, que certains types de réalisations urbaines peuvent générer de l'insécurité. Pour éviter ce phénomène, il est possible d'agir sur l'architecture et l'aménagement de l'espace urbain étant rappelé que les actions entreprises sur l'espace n'exonèrent pas de la prise en compte des facteurs humains dans la prévention de la délinquance. Cependant, les deux démarches, environnementale et humaine, peuvent et doivent être complémentaires.

Une première opération a été réalisée sur le secteur de la Maille 2 de 2010 à janvier 2016.

Les objectifs étaient les suivants :

- Favoriser le désenclavement des quartiers Nord de la ville et les relier au centre ville par une trame nord sud, articulant les quartiers entre eux, et ce par le développement de circulations douces,
- Inciter la rénovation du parc social de Miramas dans son ensemble,

- Concevoir un projet de développement durable des quartiers notamment par le déploiement de la desserte en transport en commun, la concertation, le développement économique...
- Rénover l'ensemble du quartier pour un changement d'image et de cadre de vie,
- Favoriser la mixité sociale,
- Requalifier l'ensemble des espaces publics,
- Accompagner les habitants dans le cadre du développement économique

Complexe, l'opération a lié démolitions, constructions de logements et d'équipements publics (reconstruction de l'école Paul Cézanne, construction d'un bassin d'apprentissage, construction de deux salles de sports), aménagements de voiries nouvelles, traitement des chemins piétonniers du secteur, création et requalification des parkings intérieurs et extérieurs au quartier, réhabilitation et résidentialisation des logements sociaux.

Composé à l'origine de 688 logements dont 505 logements sociaux et 183 en copropriété soit 73% de logements sociaux, à l'issue de l'opération de renouvellement, ce quartier comprend 760 logements dont 411 logements sociaux soit 54%, 183 logements restant en copropriété, les autres logements étant en locatif libre, en accession sociale et en accession libre.

Sur le plan de la délinquance, on observe que ce quartier a enregistré une baisse notable des cambriolages entre 2014 et 2018 dont une partie peut être attribuée à la reconfiguration de l'habitat et au traitement des cheminements piétonniers.

Une deuxième opération est prévue sur la période 2018-2026 sur La Maille 1 et Mercure.

Pour un quartier qui cumule les dysfonctionnements urbains (enclavement, dégradation du bâti et des espaces extérieurs, concentration de logements sociaux), quatre objectifs ont été fixés: dynamisme économique, efficacité environnementale, mixité sociale, désenclavement et mobilité.

Concrètement, il s'agit de :

- réhabiliter l'ensemble du parc de logements (parc social et parc privé) pour que tous les habitants se sentent placés sur un pied d'égalité
- renforcer la mixité sociale par la production d'un habitat diversifié de qualité (environnementale et architecturale).
- requalifier l'ensemble des espaces publics et leur redonner du sens
- valoriser les équipements en prenant en compte leurs besoins en termes de développement, de visibilité, d'accessibilité.
- désenclaver le quartier, favoriser les déplacements doux, améliorer les dessertes en transports collectifs en cohérence avec le schéma général de déplacement urbain.
- repenser la place de la voiture et la gestion du stationnement dans le quartier ; améliorer l'accessibilité des services de sécurité et de gestion urbaine.
- conforter le pôle commercial de proximité existant et favoriser l'implantation d'entreprises.
- accompagner socialement les habitants (relogement / clauses d'insertion 10% des heures travaillées...).

Dans le cadre de la présente Stratégie, il s'agit de prendre en compte les enseignements pouvant être tirés de la réalisation de l'opération Maille 2 pour les appliquer, avec les ajustements nécessaires, sur l'opération Maille 1 et Mercure qui fera elle-même l'objet d'un suivi régulier mené en partenariat par tous les acteurs concernés, aménageurs, bailleurs, services de la commune, Police Nationale.

2.4. La situation dans les transports en commun : la gare SNCF

Comme toutes les gares, la gare de Miramas intra-muros est a priori un site sensible.

Cependant, elle ne connaît pas d'importants problèmes de sécurité.

Les actes d'insécurité recensés restent peu nombreux et stables : 65 faits pour les 10 mois de l'année 2018. Il s'agit d'actes d'incivilités plus que d'actes d'insécurité : usage intempestifs d'appareils sonores, outrage verbal, infraction à l'interdiction de fumer en gare.

Les vols d'engins fumigènes dans les dépôts ont quasiment disparu en raison des mesures de protection prises pour sécuriser ces sites, importants sur Miramas.

A noter, la présence, le jeudi, jour de marché, de femmes originaires des pays de l'est de l'Europe qui se livrent à la mendicité importunant ainsi les voyageurs.

La période estivale qui s'étale de la mi-juin à la mi-septembre reste une période sensible pendant laquelle il convient d'assurer la sécurité et la tranquillité des voyageurs compromise par les comportements des jeunes qui utilisent les trains des plages. Trois trains transitent chaque jour par Miramas amenant les intéressés vers les plages de la Côte Bleue et les ramenant en fin d'après-midi.

Malgré la présence d'accompagnants, il est nécessaire d'avoir une vigilance particulière sur ce trafic.

En particulier, les trains de 11h 39 et de 14h 09 font l'objet d'une surveillance renforcée. Des opérations de contrôle conjointes sont effectuées par la Police Nationale, la Police Municipale et la Gendarmerie puisque la destination de ces trains est située dans la zone de compétence de cette dernière. En fonction de la situation, les effectifs de la SUGE peuvent assurer une surveillance pendant le trajet.

Les bus qui amènent la même population vers les plages bénéficient du même dispositif.

Le bon partenariat qui existe entre la Police Nationale, la Police Municipale, la coordination du CLSPD et l'ADDAP permet de gérer au mieux et sans incident majeur cette situation.

Ce partenariat, opérationnel et réactif, s'exerce tout au long de l'année.

La SUGE de Miramas dépend du secteur d'Avignon. Son effectif de 9 agents peut être renforcé par le secteur d'Avignon dont elle dépend.

Pour compléter l'ensemble de ce dispositif, la SNCF a pris des mesures pour assurer la sécurité sur le périmètre de la gare. En dehors des heures d'ouverture (05h – 23h), la gare est fermée et mise sous alarme.

4 caméras de vidéoprotection ont été installées et une société de surveillance est présente tous les jours de 21 heures à 23 heures au moment de la fermeture.

3. LES REPONSES APPORTEES

3.1. La Police Nationale

Elle est, par la nature même de sa mission, en première ligne de la lutte contre la délinquance.

Son action est basée sur une présence visible sur le terrain dans un objectif de dissuasion. Cette action qui mobilise l'essentiel des ressources du service permet également d'interpeller, les délinquants, en flagrant délit. Elle est complétée par un travail d'investigation ayant pour objectif d'identifier et d'interpeller, après enquête, les auteurs des délits.

La commune de Miramas fait partie de la circonscription de Sécurité Publique d'Istres qui comprend également St Mitre-les-Remparts.

Miramas bénéficie d'un bureau de police ouvert au public de 8h à 12h et de 14h à 18h. Sous la direction d'un capitaine de police, les effectifs sont répartis de la façon suivante :

- Groupe d'Appui Judiciaire

Dirigé par un brigadier-chef, il comprend 5 OPJ qui traitent les petites affaires judiciaires (violences notamment). Les autres affaires judiciaires qui nécessitent des investigations et notamment des mesures de garde à vues ont prises en compte par la Brigade de Sécurité Urbaine d'Istres.

A l'intérieur de ce groupe, 2 fonctionnaires assurent la prise des plaintes.

- Groupe Plaintes

Il comprend 3 fonctionnaires dont 1 à temps partiel.

- Groupe de Sécurité de Proximité

Dirigé par un major, ce groupe à l'effectif de 10 fonctionnaires est scindé en deux groupes de 5 qui travaillent en alternant petite et grande semaine selon les horaires suivants : de 09 heures à 17h 45 du lundi au samedi puis de 13h à 21 du mardi au vendredi. Sa mission est la prévention de la délinquance. Ces fonctionnaires effectuent des patrouilles et des surveillances dans les secteurs touchés par la délinquance.

A ces moyens locaux, il convient d'ajouter ceux de la circonscription (de jour, un des deux équipages police-secours de la circonscription tourne sur Miramas ; il en est de même pour la brigade de nuit, du District (BAC) ou de la DDSP qui dépêche des renforts en cas de besoin. A l'occasion des fêtes de fin d'année, des fonctionnaires des CRS ou des EGM assurent une sécurisation visant notamment à prévenir les incendies de véhicules ou les débordements.

Pour tenir compte des évolutions, la circonscription d'Istres a ajusté son organisation. Elle a privilégié la lutte contre la délinquance de voie publique (atteintes aux personnes et aux biens, trafics de stupéfiants) en mettant en place le Groupe de Sécurité de Proximité qui fonctionne également en Unité VTT et en dédiant, au sein de la BSU, un pool d'enquêteurs aux affaires initiées par les Unités de voie publique.

Plus récemment, le GSP est devenu l'interlocuteur privilégié des habitants et des commerçants dans le cadre de la mise en application de la doctrine de la sécurité au quotidien au cours de l'année 2018.

Celle-ci s'est également traduite par la mise en place d'un « *Conseil de sécurité* ». Piloté par le responsable du bureau de police, ce groupe de travail, réuni mensuellement, s'est vu fixé comme objectif le pilotage de la lutte contre la délinquance à partir d'un échange régulier d'informations et la recherche puis la mise en place d'actions concrètes. Les participants à la réunion mensuelle sont les acteurs concernés par les questions de sécurité, bailleurs, Police Municipale, coordonnateur du CLSPD, SUGE. La composition peut être élargie en fonction des problèmes à traiter aux responsables des établissements scolaires, ou aux pompiers.

Ces dispositions ont montré une certaine efficacité si l'on en juge par l'évolution de la délinquance constatée particulièrement la délinquance de proximité.

Si la Police Nationale est en première ligne de la lutte contre la délinquance, elle n'est pas le seul acteur concerné, la Police Municipale s'inscrit en complémentarité immédiate et la Justice poursuit, dans le cadre de ses missions propres, le traitement des dossiers qui ont pu être initiés par la police.

Au-delà, le partenariat mis en place dans le cadre du CLSPD permet d'accompagner cette action en amont, pour éviter les passages à l'acte et en aval, pour éviter la récidive.

3.2. La Justice

Dans le domaine plus particulier de la prévention, l'article 39-1 du code de procédure pénale créé par la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, prévoit que le procureur de la République, en l'occurrence le procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance d'Aix-en-Provence, « anime et coordonne dans le ressort du tribunal de grande instance la politique de prévention de la délinquance dans sa composante judiciaire ». Le procureur de la République est, au même titre que le préfet, membre de droit du CLSPD.

Les axes prioritaires de la politique pénale du Parquet sont les suivants :

- les violences en général qui ne doivent pas constituer un mode de règlement des conflits. A l'intérieur de cet ensemble, les violences au sein de la cellule familiale et les violences dont les mineurs sont les auteurs ou les victimes font l'objet d'une attention particulière.

- les infractions à la législation sur les stupéfiants

Il s'agit d'un phénomène qui ne peut être seulement appréhendé sous l'angle policier et judiciaire. Malgré l'action soutenue sur ce plan, la reconstitution rapide des réseaux de voie publique démantelés montre la nécessité d'appréhender le phénomène dans toutes ses composantes, santé et insertion professionnelle notamment.

- les cambriolages

La commune de Miramas est particulièrement exposée à cette forme de délinquance. L'action soutenue qui a été conduite pour lutter contre ces délits a montré une certaine efficacité qui s'est traduite par une baisse significative du nombre des faits constatés.

- la lutte contre la radicalisation car il s'agit d'un phénomène qui remet en cause le contrat républicain et la cohésion autour des valeurs.

Pour conduire une action forte impliquant tous les acteurs concernés dans une cohérence bien définie, il a été mis en place un **Groupe Local de Traitement de la Délinquance (GLTD)**.

3.3. L'Education Nationale

L'Education Nationale **instruit** les élèves en leur transmettant les savoirs et, dans le même temps, elle les éduque. Ce faisant, elle les prépare à la vie citoyenne participant, de ce fait, à la prévention de la délinquance.

Au quotidien, tous les personnels de la communauté éducative sont mobilisés pour instaurer

et maintenir, dans les établissements, un climat de sérénité indispensable à l'apprentissage. Pour cela, elle conduit, avec les différents partenaires, de nombreuses actions sur le champ de la prévention touchant particulièrement toutes les formes de violences qui s'expriment par les réseaux sociaux mais également sur le champ du maintien du lien au niveau de la relation avec les familles et des conditions de la vie quotidienne dans l'établissement.

L'Education Nationale participera activement aux travaux du CLSPDR qui sont à même de contribuer à la résolution des problèmes rencontrés en mobilisant des ressources complémentaires permettant de développer les actions qui ont déjà été mises en place avec des partenaires comme le Conseil Départemental, la Maison des Adolescents, la Maison des Jeunes et de la Culture et l'Addap 13.

Il s'agira plus particulièrement :

- des actions concernant la prévention des risques liés à l'usage des nouvelles technologies
- des actions de sensibilisation au respect de l'autre, ces deux types d'actions pouvant permettre de lutter efficacement contre les harcèlements
- de l'action visant à faciliter la relation familles-écoles tant le rôle des parents est primordial au niveau de l'enseignement du premier degré notamment
- de l'action traitant de la prévention du décrochage scolaire dont le dispositif peut s'appliquer au phénomène de l'absentéisme scolaire avec là également un rôle éminent des parents
- de l'application de la mesure de rappel à l'ordre par le maire qui peut s'avérer pertinente dans certaines situations à problèmes
- de la mesure d'exclusion temporaire
- de la mesure de responsabilisation

3.4. La commune

Dans le cadre de la Stratégie Territoriale 2015-2018, la commune a investi totalement le champ des compétences attribuées au maire sur le champ de la sécurité et de la tranquillité publique mais également sur le champ de la prévention.

Sur le champ de sécurité et de la tranquillité publique :

La Police Municipale

Pour que ce service puisse renforcer son action, ses moyens ont été renforcés permettant d'assurer de nouvelles missions et d'élargir la couverture horaire.

- Renforcement des moyens

L'effectif de **30 agents** en 2014 a été porté à **51 agents** en 2018.

- De nouvelles Unités ont été mises en place permettant d'assurer de nouvelles missions
- A la brigade de surveillance composée d'agents généralistes dont les effectifs ont été renforcés (18 agents) et qui assurent les interventions et la couverture préventive de la voie publique de 07h à 2h, sept jours sur sept sont venues s'ajouter :
- La brigade VTT (3 agents), créée dès 2015 pour lutter particulièrement contre les cambriolages, est une brigade mixte avec la Police Nationale présente sur la voie publique de 10h à 17h

- L'Unité cynophile mise en place en 2015 composée de deux brigades comptant chacune 5 agents et couvrant le créneau horaire de 16h à 02 heures, sept jours sur sept. Elle est particulièrement chargée de la sécurisation des commerces, de la sécurisation des festivités, de la lutte contre les regroupements de jeunes dans les halls d'immeubles. Elle assure également une protection dissuasive lors des interventions de la Police Nationale et de la Police Municipale en milieu inamical.
- L'Unité motocycliste qui compte 4 agents intervenant en binôme sur le créneau horaire de 10h à 17h en hiver et de 13h30 à 20h30 en été.

A ces unités s'ajoutent :

- Une « Eco-brigade » de 2 agents intervenant de 8h 30 à 12h et de 13h30 à 17h du lundi au vendredi
- Un binôme « Sécurisation du parking gare » intervenant de 08h 30 à 12h et de 13h30 à 17h du lundi au vendredi
- Un binôme « Placiers » chargé de la gestion des emplacements lors des marchés et des problèmes afférents du lundi au vendredi
- Un binôme ASVP couvrant le créneau horaire 09h-12h et 14h-18h

Ces différentes Unités permettent au service d'assurer toute la palette des missions dévolues à une Police Municipale en matière d'interventions, de couverture préventive de la voie publique et de police de proximité avec la population. Son implication est très forte dans le dispositif de prévention citoyenne mis en place et qui va être développé.

Les modalités de la complémentarité avec la Police Nationale sont précisées dans la Convention de Coordination prévue par les textes.

En outre, toutes les cinq semaines, se tien un « point police » réunissant le maire et ses collaborateurs avec le chef de la circonscription de sécurité publique accompagné de l'officier responsable du Bureau de police pour échanger sur les problèmes de sécurité rencontrés, analyser les réponses apportées et prévoir les dispositifs à mettre en place pour faire face aux atteintes à la sécurité et à la tranquillité à venir.

La vidéoprotection

Le dispositif compte 43 caméras.

Il sera développé par l'implantation de 12 caméras supplémentaires.

Les images sont renvoyées vers le Centre Superviseur Urbain qui a été déplacé dans les locaux de la Police Municipale afin d'assurer un continuum dans le traitement des interventions.

La durée d'enregistrement a été portée à 14 jours.

Un déport d'images vers le Bureau de police de la Police Nationale a été installé de façon à ce que ce service puisse, en cas de besoin, visionner directement des images.

La plage horaire de visionnage actif a été étendue. Initialement assuré de 07h à 20h en semaine et de 13h 30 à 20h30 le samedi, le visionnage est effectif sept jours sur sept, de 07h à 02h, avec un effectif d'un responsable et de 3 agents.

Chaque année, le CSU reçoit de la Police Nationale, en très grande majorité, et de la Gendarmerie quelquefois, des réquisitions pour visionner des images dans le cadre des enquêtes diligentées par ces services. L'évolution du nombre de ces réquisitions illustre le service rendu par le dispositif de vidéoprotection sur ce champ.

La participation des services de la commune à la prévention de la délinquance

Les directions Enfance, Jeunesse, Education, le Centre Communal d'Action Sociale participent au travers de leur activité en direction des jeunes et de leurs familles à la prévention de la délinquance. Il en est de même du service Politique de la Ville.

Avec une action spécifiquement dédiée, la présente Stratégie Territoriale prend particulièrement en compte le lien entre les réalisations de rénovation urbaine et l'amélioration du cadre de vie qui touche particulièrement la tranquillité et la sécurité.

3.5. Le Conseil Départemental

L'article 121-1 du code de l'action sociale et des familles désigne le Conseil Départemental comme pilote de l'action sociale dans le département. Cette action concerne plus particulièrement la lutte contre les exclusions et la protection de l'enfance. Les objectifs sont l'aide et la protection des publics fragiles mais, ce faisant, l'action du Conseil Départemental participe de la prévention de la délinquance.

Par ailleurs, l'article 121-1-1 du code de l'action sociale et des familles prévoit qu'un travailleur social (du Département) peut être positionné dans un commissariat de police pour y accueillir les publics en difficulté qui se présentent et dont la prise en compte ne relève pas forcément de la compétence des services de police. C'est le cas à Miramas.

D'autre part, l'article 121-2 stipule que, dans les quartiers prioritaires de la ville et dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale, le département participe aux actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles, qui peuvent prendre une ou plusieurs des formes suivantes :

- 1° Actions tendant à permettre aux intéressés d'assurer leur propre prise en charge et leur insertion sociale ;
- 2° Actions dites de prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu ;
- 3° Actions d'animation socio-éducatives ;
- 4° Actions de prévention de la délinquance.

A Miramas, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône est engagé sur l'ensemble de ces actions.

- Ses services, en particulier ceux de la Direction de la Solidarité (Direction des Territoires et de l'Action Sociale, Direction Enfance-Famille) aux travaux des différentes commissions mises en place et notamment à ceux de la commission Enfance-Famille.

- Dans le cadre de sa compétence en matière de construction, d'entretien et d'équipement des collèges, le Conseil Départemental finance les mesures de prévention situationnelle (vidéoprotection, aménagement des clôtures et des accès) pouvant être réalisées à la suite des diagnostics de sécurité effectués pour chaque établissement. C'est le cas pour les collèges de Miramas : La Carraire, A. Camus et Miramaris.

- Le Conseil Départemental finance et participe au financement d'actions ou d'associations concernant ou intervenant sur les champs de la prévention de la délinquance :

- L'APERS (Association de Prévention et de Réinsertion Sociales)

- L'ADDAP 13 (Association Départementale pour le Développement des Actions de Prévention) qui assure une mission de prévention spécialisée et de médiation sociale éducative
- SOS Femmes qui vient en aide aux femmes victimes de violences conjugales et à leurs enfants, assure des formations pour sensibiliser les professionnels à la problématique et a mis en place un pôle ressources sur l'accompagnement partenarial des victimes.
- Conseil Départemental d'Accès au Droit

Le Conseil Départemental participe également au financement du dispositif Téléphone Grave Danger qui permet aux victimes de violences conjugales qui en sont dotées d'alerter très rapidement les forces de sécurité.

En 2016, la thématique de la prévention de la radicalisation étant venue s'ajouter à la prévention de la délinquance, les acteurs impliqués ont investi ce champ. Pour sa part, le Conseil Départemental a organisé et financé des actions de formation en faveur des divers professionnels.

Le panel d'intervention du Conseil Départemental témoigne de l'existence de problèmes de sécurité qui nécessitent, sur ses champs de compétence, un engagement fort. Celui-ci se réalise dans le cadre d'un partenariat dense et actif.

Le Conseil Départemental maintiendra son niveau élevé d'implication et sera un partenaire actif des actions qui seront inscrites dans la Stratégie Territoriale de Sécurité, de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation prévue pour les trois années à venir.

3.6. Les associations

3.6.1. L'Association pour le Développement des Actions de Prévention des Bouches-du-Rhône (ADDAP 13).

La Stratégie Nationale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance cite les éducateurs spécialisés au titre des acteurs de la tranquillité publique en raison de leur action sur l'espace publics et auprès des jeunes en voie de marginalisation.

A Miramas, l'association porteuse est l'ADDAP 13 dont l'action est fondée sur le dyptique « déconstruire pour construire » afin de réintégrer dans la société un public en mal-être et/ou en déviance.

Le travail des médiateurs et des éducateurs repose fondamentalement sur le travail de rue qui est le principe fondateur de la prévention spécialisée.

Localement, elle est engagée dans une démarche de médiation sociale éducative. L'action de médiation exercée par une équipe de 3 médiateurs est prolongée par une action sociale éducative que mène une équipe de 3 éducateurs. Au départ, il s'agit le plus souvent de conflits de voisinage que les médiateurs apaisent. Les éducateurs poursuivent l'intervention par un accompagnement social des familles. Les deux actions (médiation-accompagnement) sont complémentaires. Elles réalisent, chacune avec son objectif et son mode opératoire, une continuité dans la prise en charge renforçant l'efficacité finale.

Les personnes concernées sont, le plus souvent, des personnes isolées ; l'isolement étant

source d'un mal-être qui conduit les intéressés à ne pas supporter « l'autre » et donc à générer des conflits.

Cette action touche tous les publics alors que l'action éducative propre à l'éducation spécialisée est ciblée sur le public des 11-21 ans. Les deux s'exercent sur les mêmes territoires : Maille 1, 2 et 3, les Molières, le Mercure et la Carraire.

L'équipe de l'Addap 13 présente à Miramas comprend également deux médiateurs lycées en formation dans le cadre de l'action portée par le Conseil Régional. L'idée directrice de la médiation lycées est d'assurer un continuum des abords de l'établissement au quartier et vice-versa.

Sur les thématiques, l'Addap13 est fortement engagée sur la lutte contre les discriminations. L'une d'elles est menée au lycée J. Cocteau.

Toutes ces actions, au-delà de leur spécificité, comprennent un corpus concernant la citoyenneté, les valeurs de la République et les discriminations.

Sur le partenariat, l'Addap13 considère qu'il apporte une réelle plus-value lorsqu'il permet de « faire ensemble dans le respect de la mission et des pratiques professionnelles » de chacun des partenaires.

De fait, elle est fortement impliquée dans des partenariats bilatéraux et dans le partenariat développé au sein des différentes instances ou groupes de travail du CLSPDR.

Sur les actions prévues dans la Stratégie Territoriale, l'Addap13 est particulièrement concernée par les actions :

- de prévention contre les dérives de l'usage des nouvelles technologies,
- de sensibilisation pour le respect de l'autre qui rejoignent les actions qu'elle mène sur les discriminations
- de mise en œuvre des mesures d'exclusion temporaire prononcées par les établissements scolaires du second degré. Si les modalités en sont fixées par les règles édictées par l'Education Nationale, le contenu doit faire l'objet d'une réflexion par les partenaires du CLSPDR concernés,
- de mise en œuvre des mesures de responsabilisation qui doivent faire l'objet de la même démarche
- « Réussir ensemble » en ce qu'elle concerne les jeunes en décrochage scolaire et donc en risque de glissement vers le désœuvrement ou l'errance
- de restauration du lien familles-écoles qui s'inscrit totalement dans le travail d'accompagnement effectué par les éducateurs sur les publics (parents/jeunes) concernés

Au-delà de ces actions qui relèvent de sa mission première, l'Addap 13 participera aux deux actions nouvelles inscrites dans la présente Stratégie où elle apportera son expertise en matière de connaissance des publics concernés : jeunes, habitants des quartiers d'habitat social :

- Réflexion Opérationnelle Globale sur la sécurité dans les quartiers d'opérations de rénovation urbaine
- Rencontres Polices/Pompiers/Jeunes

3.7. L'aide aux victimes et l'accès au droit

3.7.1. L'Association de Prévention et de Réinsertion Sociale (APERS)

L'APERS qui a son siège à Aix-en-Provence est une association affiliée à France Victimes, reconnue par le Ministère de la Justice.

Le large spectre d'intervention de l'APERS se développe autour de deux champs : l'activité judiciaire et l'aide aux victimes.

L'activité judiciaire est assurée par trois services :

- le service d'Aide et d'Action Pénale qui assure l'exécution des mandats judiciaires confiés par le Tribunal d'Aix-en-Provence : les contrôles judiciaires (270 en 2016, 239 en 2017), les enquêtes de personnalité qui ont pour objet de vérifier la situation matérielle, familiale et sociale d'une personne faisant l'objet d'une enquête et d'informer le magistrat sur les mesures propres à favoriser l'insertion sociale de l'intéressé, et les enquêtes sociales rapides sollicitées par le Parquet lorsque l'auteur des faits fait l'objet d'un déferrement.

Cette activité est à l'origine de la création de l'APERS dans les années 1980.

- le service de composition pénale qui assure le suivi de cette mesure alternative aux poursuites consistant soit en une amende soit en un stage (sécurité routière, stupéfiants, citoyenneté, violences conjugales).

- le service de médiation pénale qui est saisi essentiellement à la suite de délits liés à la famille (no représentation d'enfant, abandon de famille, violences conjugales).

L'aide aux victimes

Elle consiste en un accueil des victimes soit au siège de l'association, soit lors des permanences tenues par les juristes de l'Apers sur les différents lieux d'accueil, soit par les intervenants sociaux en commissariat.

A Miramas, cet accueil est assuré par l'intervenante sociale en commissariat qui assure une permanence tous les matins de la semaine sauf le mardi et par l'accueillante victimes à la Maison du Droit chaque mercredi et chaque deuxième jeudi après-midi du mois.

Tous lieux d'accueil confondus, les personnels de l'Apers ont accueilli 281 résidents de Miramas en 2016, 236 en 2017 et 292 en 2018, volume à mettre en regard de la baisse de la délinquance, et donc du nombre de victimes, sur le territoire.

En sus de ce travail quotidien, l'intervenante sociale peut être amenée à intervenir en urgence dans le cadre du Service d'Aide aux Victimes d'Urgence (SAVU) dont la majorité des interventions se fait lors de décès violents (accidents de la route, suicides, homicides, découvertes de cadavre).

Pour le dispositif Téléphone Grave Danger mis en place pour les victimes de violences conjugales menacées de mort, l'Apers peut être requise pour procéder à une évaluation de l'accompagnement des bénéficiaires. En 2018, aucune victime résidant à Miramas n'a bénéficié de ce dispositif.

Une action de formation sur les missions des intervenants sociaux a été mise en place en 2018 pour les personnels du CCAS dans le cadre du CLSPD.

La variété de la palette de ses domaines d'interventions et l'expérience acquise font de l'APERS un partenaire-clé dans le domaine de l'accueil et de l'accompagnement des

victimes

3.7.2. La Maison du Droit

Miramas est dotée d'une Maison du Droit ouverte en 2004. Organiquement, elle est rattachée au service Politique de la Ville et placée sous la responsabilité du coordonnateur du CLSPDR et du chef de projet Politique de la Ville. Elle est accessible au public du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h. Elle reste ouverte toute l'année. Elle est située au cœur des quartiers nord, place des Vents provençaux, au plus près des populations en difficulté.

Deux agents municipaux accueillent, orientent et informent les usagers sur leurs droits et prennent les rendez-vous pour les intervenants. Ceux-ci reçoivent le public dans les bureaux de la Maison du Droit à l'occasion des permanences qu'ils tiennent dans les lieux.

La palette des services et associations qui reçoivent le public à l'occasion de leurs permanences est très large. Elle traduit l'importance et la diversité des prestations dont bénéficient les habitants de Miramas sur le plan de l'accès au droit et de l'aide aux victimes :

- Avocats, notaires et avocats spécialisés dans le droit de la famille qui donnent des consultations gratuites financées par le Conseil Départemental d'Accès au Droit (CDAD)
- La Maison de la Solidarité du Conseil Départemental qui assure, avec ses travailleurs sociaux et médico-sociaux, l'application locale des compétences du Conseil Départemental en faveur des publics fragiles ou en difficulté (enfance et famille, jeunes, personnes âgées, personnes handicapées)
- La Protection Judiciaire de la Jeunesse qui suit les mineurs sous main de justice
- Le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation reçoit les personnes condamnées à des peines restrictives ou privatives de liberté (semi-liberté, travaux d'intérêt général, liberté conditionnelle, placement sous surveillance électronique...) pour s'assurer qu'elles respectent les obligations qui leur ont été signifiées et les accompagnent pour favoriser leur accès aux dispositifs d'insertion sociale et professionnelle
- Le Conciliateur de justice intervient pour permettre le règlement à l'amiable des différends qui lui sont soumis par les intéressés en organisant un dialogue entre les parties afin de trouver la meilleure solution au litige : différends de voisinage, différends entre propriétaires et locataires, litiges de la consommation, etc...
- La Déléguée des Défenseur des droits reçoit les personnes qui sollicitent de l'aide pour faire valoir leurs droits
- L'Association de Prévention et de Réinsertion Sociale (APERS) intervient pour l'aide aux victimes et sur les activités d'auxiliaire de la Justice en prenant en charge la mise en œuvre des mesures alternatives aux poursuites (réparation pénale prononcées à l'égard des mineurs, composition pénale, médiation pénale et administration ad hoc afin d'assurer la protection des intérêts d'un mineur)
- La Sauvegarde 13 intervient sur mandat du juge des enfants pour la mise en œuvre des mesures éducatives prononcées par le magistrat
- L'Association Départementale pour le Développement des Actions de Prévention (Addap13) assure une action de médiation sociale dans les quartiers nord
- L'Association d'Accès et de Maintien au Logement (ADAMAL) accompagne les personnes éprouvant des difficultés pour l'accession ou le maintien dans un logement décent
- Le Centre Associatif Famille en Crise reçoit les personnes rencontrant des difficultés relationnelles au sein de la famille dans une démarche d'écoute et de médiation familiale pour renouer le dialogue entre les parties (crise conjugale ou familiale, difficultés éducatives, etc..)
- Le Comité Local pour le Logement des Jeunes (CLLAJ) répond aux questions des jeunes

de 18 à 30 ans pour toutes les questions relatives au logement et pour faciliter leur accès aux droits

- Femmes Solidaires reçoit les femmes victimes de violences dans une démarche d'accueil, d'écoute et d'information

- Le Point Accueil Ecoute Jeunes (PAEJ) reçoit sans condition, gratuitement et anonymement les adolescents et les jeunes majeurs (12 à 25 ans) rencontrant des difficultés (conflits familiaux, échec scolaire, violences, délinquance, conduites à risques). Il assure une fonction d'accueil, d'écoute, de soutien, de sensibilisation, d'orientation et de médiation. La structure PAEJ n'est pas un lieu d'intervention médicale ou sociale, elle ne propose pas de thérapie, de soin médicalisé, de prises en charge prolongées. Elle est uniquement le relais entre le jeune et les structures de droit commun

- Le Pôle Handicap Ouest Provence développe la participation des enfants en situation de handicap aux activités culturelles et de loisirs

La Maison du Droit a une activité soutenue :

Plus de 3 000 personnes y sont reçues chaque année (3 141 en 2018) auxquelles viennent s'ajouter le traitement des appels téléphoniques.

Les thèmes les plus fréquents des demandes concernent le droit des étrangers (358 soit 11%), la famille (321 soit 10, 21%), le logement (295 soit 9,39%), le divorce (195 soit 6,20%), les questions sociales (141 soit 4,48%), la consommation (132 soit 4,20%).

Sur le public qui vient à la Maison du Droit, 98% sont des miramasséens, 48% résident dans les secteurs Maille 1, Maille 2, Maille 3 et Mercure, quartiers prioritaires de la Politique de la Ville où est implantée la MDD.

Le volume de l'activité, la diversité des thèmes abordés, la sociologie du public, produit d'une localisation adéquate et d'une offre de services diversifiée, traduisent la pertinence d'une structure répondant à des besoins réels.

4. L'OBJECTIF

Tout en s'inscrivant dans les priorités fixées par la Stratégie Nationale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, la Stratégie Territoriale de MIRAMAS entend être la réponse aux besoins spécifiques locaux tels qu'ils apparaissent au vu du bilan de l'action conduite et de l'examen des problèmes existants.

L'objectif poursuivi s'articule autour de deux axes :

- ⇒ **Poursuivre l'action engagée pour inscrire la baisse de la délinquance dans la durée**
- ⇒ **Renforcer la lutte contre les différentes formes de violences : violences des mineurs, violences dans la sphère familiale, violences sur l'espace public**

5. LES ACTIONS

Elles se déploient autour des 5 priorités retenues :

- 1. Les mineurs et jeunes majeurs exposés à la délinquance**
- 2. Le développement de la prévention des violences intra familiales, l'aide aux victimes et l'accès au droit**
- 3. La tranquillité publique**
- 4. L'amélioration de la relation polices/pompiers/population**
- 5. La prévention de la radicalisation**

ACTIONS	
⇒ Axe 1 : Développer la prévention en faveur des mineurs et des jeunes majeurs exposés à la délinquance	
1	Développement des actions de prévention sur les dangers de l'usage des nouvelles technologies (réseaux sociaux, jeux vidéos)
2	Développement des actions de sensibilisation au respect de l'autre (relations filles/garçons)
3	Accompagnement de la mise en place des mesures d'exclusion temporaire dans les établissements d'enseignement
4	Développement des mesures de responsabilisation
5	Développement de la mesure de rappel à l'ordre
6	Développement et diversification des Travaux d'Intérêt Général
7	Développement et diversification des mesures de réparation
8	Faciliter la relation familles-écoles
9	Réussir ensemble
⇒ Axe 2 : Développer la prévention des violences intra familiales, l'aide aux victimes et l'accès au droit	
10	Développement de la prévention des violences faites aux femmes
11	Développement de la Maison du Droit
⇒ Axe 3 : Renforcer la tranquillité publique	
12	Extension du dispositif de participation citoyenne
13	Développement du dispositif de vidéoprotection
14	Réflexion Opérationnelle Globale sur la sécurité dans les quartiers d'opérations de rénovation urbaine
15	Mise en place d'un dispositif de médiation sociale dans les quartiers du Mercure et de La Maille
⇒ Axe 4 : Améliorer la relation des forces de sécurité et de secours avec la population	
16	Rencontres Polices/Pompiers/Jeunes
⇒ Axe 5 : Prévenir la radicalisation	

17	Sensibilisation des personnels de la commune et des partenaires
----	---

5.1. Axe 1 : Développer la prévention en faveur des mineurs et des jeunes majeurs exposés à la délinquance

ACTION 1 : DEVELOPPEMENT DES ACTIONS DE PREVENTION SUR LES DANGERS DE L'USAGE DES NOUVELLES TECHNOLOGIES (internet, réseaux sociaux, jeux vidéo)

CONSTAT :

Le constat fait en 2015 reste d'actualité.

La généralisation de l'usage des nouvelles technologies (téléphones portables, internet) par les jeunes a entraîné des dérives dans leur utilisation qui se traduisent par des harcèlements, des manipulations psychologiques ou de diffamations contre lesquels les victimes et leurs parents se trouvent démunis. Il peut s'agir également d'une addiction.

Ces comportements constituent une préoccupation forte pour les responsables des établissements scolaires et des établissements recevant des jeunes car ces conduites peuvent avoir des conséquences dommageables pour ceux qui en sont l'objet ou qui s'y adonnent.

La prévention sur les dangers de l'usage des nouvelles technologies continue de constituer une priorité.

Les actions conduites d'ores et déjà dans le cadre de la Stratégie Territoriale précédente dans les collèges doivent être poursuivies et développées.

OBJECTIF :

Sensibiliser les élèves et les jeunes fréquentant les structures d'accueil sur les dangers de ces pratiques.

CONTENU :

Mise en place d'actions dans les établissements scolaires et autres lieux accueillant des jeunes, ou à l'extérieur pour les parents, avec des intervenants du CLSPD et des intervenants extérieurs (personnes qualifiées, associations spécialisées).

- Poursuite des actions portant sur le « droit et internet »
- Mise en place d'interventions montrant et démontant les processus stratégiques et psychologiques mis en oeuvre

PILOTES : Ville de Miramas – Education Nationale

PARTENAIRES : Police Nationale – Conseil Départemental – Maison de l'Adolescent – Centre socioculturel Jean Giono, Maison des Jeunes et de la Culture, Associations (Adej – I Média)

EVALUATION : Nombre de jeunes, d'élèves, de parents touchés. Evolution des situations de harcèlements par les réseaux sociaux.

ACTION 2 : DEVELOPPEMENT DES ACTIONS DE SENSIBILISATION AU RESPECT DE L'AUTRE

CONSTAT : Les rapports entre les garçons et les filles sont trop souvent marqués par des manifestations de discriminations, d'humiliations ou de violences des premiers envers les secondes.

OBJECTIF : Assurer un respect mutuel fondant des relations d'égalité.

CONTENU : Mise en place d'actions de sensibilisation qui pourront prendre la forme de groupes de parole, de jeux de rôle, de saynètes.

Ces actions viendront en complément des actions visant plus largement la citoyenneté avec une réflexion sur la nécessité de règles de vie à respecter pour assurer une vie en société harmonieuse. Y sera également dispensée une information sur les conséquences des transgressions de ces règles.

Elles seront organisées dans les établissements scolaires et dans les lieux fréquentés par les jeunes et gérés par les services concernés de la commune ou des associations.

Un référent de la Police Nationale interviendra en cas de besoin sur des actions de prévention au sein des établissements scolaires.

PILOTES : Ville de Miramas – Education Nationale

PARTENAIRES : Police Nationale – Conseil Départemental – Maison de l'Adolescent – Centre socioculturel Jean Giono, Maison des Jeunes et de la Culture, Associations (Adej – I Média)

EVALUATION : Nombre de jeunes, d'élèves concernés. Evolution des comportements

ACTION 3 : ACCOMPAGNEMENT DE LA MISE EN PLACE DES MESURES D'EXCLUSION TEMPORAIRE (MOINS DE HUIT JOURS) DANS LES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRE

CONSTAT

Le cadre réglementaire du régime disciplinaire dans les établissements d'enseignement du second degré a été modifié dans l'objectif de replacer le respect des règles au cœur de la vie scolaire en redonnant tout leur sens aux procédures disciplinaires et aux sanctions susceptibles d'être prononcées.

Parmi les sanctions applicables figure l'exclusion temporaire de l'établissement qui ne peut excéder huit jours. Si sa durée maximale a été réduite, cette mesure comporte néanmoins le risque d'une rupture dans l'apprentissage mais également celui d'un glissement vers une trajectoire délinquante favorisée par une éventuelle situation d'errance.

Les chefs d'établissement ont mis en place « l'exclusion-inclusion » qui permet à l'élève d'accomplir la mesure dans l'établissement.

Le CLSPD et les ressources que représentent les partenaires qu'il réunit doivent être mobilisés pour accompagner les chefs d'établissement dans cette démarche.

OBJECTIF :

Organiser la prise en charge de l'élève pour garantir la poursuite de la scolarité et faciliter sa réintégration en mobilisant les ressources que représentent les acteurs du CLSPD

CADRE JURIDIQUE :

Décret n° 2011-728 et décret n° 2011-729 du 24 juin 2011 réformant les procédures disciplinaires dans les établissements d'enseignement du second degré.

CONTENU DE L'ACTION :

L'action consistera à :

- présenter la démarche aux membres du CLSPD
- répertorier les actions pouvant accompagner les mesures d'exclusion temporaire pour leur donner une pleine dimension éducative. Elles consisteront, avec l'ADAPP 13 et les partenaires sociaux à une réflexion sur l'acte commis, la connaissance de soi, les apprentissages scolaires et la préparation du retour dans l'établissement
- mettre en œuvre les mesures retenues
- évaluer l'impact de ces mesures

PILOTE : Ville de Miramas – Education Nationale

PARTENAIRES : Membres du CLSPDR

EVALUATION :

- Nombre d'actions mises en place
- Nombre d'élèves ayant bénéficié de ces mesures
- Nombre d'élèves n'ayant pas récidivé

ACTION 4 : ACCOMPAGNEMENT DE LA MISE EN PLACE DES MESURES DE RESPONSABILISATION

CONSTAT

En 2011, l'Education Nationale a complété l'éventail des sanctions disciplinaires en instaurant la mesure de responsabilisation. D'une durée maximale de vingt heures, elle consiste, pour l'élève, à participer, en dehors des heures d'enseignement afin de garantir la continuité pédagogique, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives.

Ces activités peuvent être réalisées au sein de l'établissement ou au sein d'une association, d'une collectivité territoriale ou d'un groupement rassemblant des personnes publiques ou d'une administration de l'Etat.

Le CLSPD constitue un cadre favorisant la mise en place de ces mesures grâce à la diversité de ses membres et à leur implication dans la volonté de participer à donner un sens éducatif aux sanctions.

OBJECTIF :

L'objectif est de mobiliser les ressources du CLSPD pour accompagner l'Education Nationale dans la mise en place des mesures de responsabilisation.

CONTENU DE L'ACTION :

- Conduire une réflexion sur le contenu afin que la mesure soit vécue par l'élève comme une sanction même si elle est éducative et ne soit pas vécue comme une alternative douce à une sanction.
- Rechercher de nouveaux partenaires notamment au sein du CLSPD

PILOTE : Ville de Miramas – Education Nationale

PARTENAIRES : Membres du CLSPDR

EVALUATION :

- Nombre de mesures de responsabilisation mises en œuvre
- Nombre d'élèves concernés
- Nombre d'élèves n'ayant pas récidivé

ACTION 5 : DEVELOPPEMENT DE LA MESURE DE RAPPEL A L'ORDRE

CADRE LEGAL

La loi n°2007-297 du 5 mars 2007, article 11 relative à la prévention de la délinquance modifiant L.2212-2-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que :

*« Lorsque des faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publiques, **le maire** ou son représentant (conseiller ou adjoint) peut procéder verbalement à l'endroit de leur auteur au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conformer à l'ordre et à la tranquillité publics, le cas échéant en le convoquant en mairie ».*

Dans ce cadre, en 2018, il a été procédé à 10 rappels à l'ordre.

OBJECTIF

Apporter une alternative à la verbalisation de l'auteur d'un trouble mineur à l'ordre public.

CONTENU DE L'ACTION

Mise en œuvre par le maire des dispositions de l'article L.2212-2-1 du code général des collectivités territoriales.

Les faits pouvant donner lieu à un rappel à l'ordre

- ⇒ les conflits de voisinage
- ⇒ l'absentéisme scolaire
- ⇒ la présence constatée de mineurs non accompagnés dans des lieux publics à des heures tardives
- ⇒ des dégradations ou atteintes légères à la propriété publique
- ⇒ des comportements perturbateurs
- ⇒ les incidents aux abords des établissements scolaires
- ⇒ des contraventions aux arrêtés du maire
- ⇒ des nuisances sonores,
- ⇒ des écarts de langage

Sont exclus du rappel à l'ordre :

- les faits susceptibles d'être qualifiés de crimes ou de délits,
- les faits pour lesquels une plainte a été déposée dans un commissariat de police ou une brigade de gendarmerie,
- les faits pour lesquels une enquête judiciaire est en cours.

Les personnes pouvant faire l'objet d'un rappel à l'ordre

Les mineurs et les jeunes majeurs.

Le formalisme

- le protocole procureur-maire

Le protocole délimite le champ d'application du rappel à l'ordre.

Il est accompagné d'une fiche-navette qui précise les modalités d'échanges des informations entre le procureur et le maire, préalablement au prononcé de la mesure et après le prononcé.

➤ le déroulé du rappel à l'ordre

Le maire qui peut être représenté par un adjoint ou un conseiller procède au rappel à l'ordre entouré du chef de la police municipale, du responsable du CCAS et du coordonnateur du CLSPD.

Le rappel à l'ordre consiste à rappeler à l'intéressé la nécessité de respecter les lois et les règlements, les règles du bien-vivre dans la commune

➤ mesures d'accompagnement

Le rappel à l'ordre peut être accompagné, en fonction des éventuelles difficultés connues par l'intéressé et sa famille sur le plan social, familial ou professionnel, de conseils ou de mise en place de mesures propres à aider les parents dans l'exercice de leur fonction parentale.

En amont de la tenue de la séance de rappel à l'ordre, la Maison de la Solidarité du Conseil Départemental sera consultée afin d'étudier la situation et de proposer, si besoin est, une aide adaptée à la famille.

➤ transaction (article 44-1 du code de procédure pénale)

Pour les contraventions que les agents de la police municipales sont habilités à constater par procès-verbal et qui sont commises au préjudice de la commune au titre de l'un de ses biens, le maire peut, tant que l'action publique n'a pas été mise en mouvement, proposer au contrevenant une transaction consistant en la réparation du préjudice commis.

La transaction peut prendre la forme du paiement d'une somme d'argent mais elle peut consister également en l'exécution, au profit de la commune, d'un travail non rémunéré pendant une durée maximale de trente heures.

La transaction proposée par le maire et acceptée par le contrevenant doit être homologuée par le procureur de la République.

PILOTES : Maire – Procureur de la République

EVALUATION

- Nombre de rappels à l'ordre prononcés
- Mesures d'accompagnement prises
- Nombre de transactions
- Réitération
- Chaque année, un bilan de l'action sera établi

ACTION 6 : DEVELOPPEMENT ET DIVERSIFICATION DES TRAVAUX D'INTERET GENERAL

CONSTAT :

Afin d'apporter la réponse la mieux adaptée possible à l'acte commis et à la personnalité de l'auteur, la Justice a mis en place les mesures alternatives (aux poursuites ou à l'emprisonnement) dites de la troisième voie. Ces mesures permettent de sanctionner le condamné tout en lui faisant effectuer une activité au profit de la société. D'autre part, elles impliquent cette dernière (collectivités, associations) dans un dispositif de réinsertion sociale des intéressés.

Le Travail d'Intérêt Général est une de ces mesures.

Le CISPDR constitue le cadre partenarial adéquat pour développer leur mise en œuvre tant par les objectifs qu'il poursuit que par la variété des partenaires participants.

Les premiers TIG ont été mis en place en 2015. Depuis, 47 Tigestes ont été accueillis.

OBJECTIFS

- Prévention de la récidive

- Mobilisation des membres du CLPSD pour développer et diversifier les postes de Travail d'Intérêt Général afin de mettre à la disposition des magistrats une large palette de postes leur permettant de recourir plus fréquemment à cette mesure.

CONTENU

- Recensement des Travaux d'Intérêt Général existants
- Information auprès des élus, des établissements publics et des associations susceptibles d'accueillir ces mesures sur :
 - la nature des infractions qui peuvent donner lieu à un TIG ou une mesure de réparation. Par méconnaissance, des craintes existent sur ce point qui inhibent l'offre
 - le public susceptible de bénéficier de ces mesures
 - les conditions indispensables au bon déroulement de la mesure : personne référente, suivi.
- Mise en œuvre des nouveaux postes de TIG

PILOTE : Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation

PARTENAIRES : la Ville

EVALUATION : Evolution du nombre de mesures prononcées - Nombre de récidives

ACTION 7 : DEVELOPPEMENT ET DIVERSIFICATION DES MESURES DE REPARATION PAR LES MINEURS

CONSTAT :

La réparation pénale est une mesure éducative prononcée à l'égard d'un mineur auteur d'une infraction pénale auquel il est proposé de réaliser une activité d'aide ou de réparation au bénéfice de la victime ou dans l'intérêt de la collectivité.

La réparation pénale peut être prononcée par le procureur, en tant qu'alternative aux poursuites. En phase d'instruction ou de jugement, elle est décidée par le juge des enfants.

Compte tenu du niveau de la délinquance juvénile sur Miramas, le développement de cette mesure qui a montré son efficacité dans la prévention de la récidive s'impose comme un axe de travail prioritaire.

OBJECTIFS :

L'objectif de la mesure est de favoriser le déclenchement d'un processus de responsabilisation du mineur en l'amenant à comprendre la portée de son acte. S'agissant de mineurs, l'implication des parents est recherchée.

L'objectif de l'action est de développer et diversifier les mesures de réparation afin de mettre à disposition du magistrat une palette plus large de mesures de réparation grâce à une mobilisation des membres du CLSPD.

CONTENU :

- Recensement des mesures de réparation prononcées (nombre et nature)
- Présentation de la procédure par le Procureur de la République et la PJJ aux partenaires à l'occasion des travaux des groupes
- Approche des collectivités, établissements publics ou associations susceptibles d'offrir un cadre pour les mesures de réparation

PILOTE : Protection Judiciaire de la Jeunesse

PARTENAIRES : Membres du CLSPDR

EVALUATION :

- Evolution du nombre de mesures prononcées
- Nature des mesures effectuées
- Nombre de récidives

ACTION 8 : FACILITER LA RELATION FAMILLES-ECOLES

CONSTAT :

Dans le Quartier Prioritaire de la Ville (QPV) de La Maille 3, est constatée une carence de certains parents dans le suivi de la scolarité de leurs enfants. Ces conduites procèdent de plusieurs facteurs : soit d'un manque d'autorité, soit d'un manque d'intérêt, soit d'un déficit culturel (barrière de la langue, difficulté à appréhender le fonctionnement du système scolaire). Pour l'Education Nationale, elles se traduisent par une difficulté à avoir un contact avec ces familles indispensable pour favoriser la scolarité de l'enfant.

A noter que ces difficultés ne sont pas uniquement localisées sur ce secteur. La loi sur la refondation de l'école place cette relation au rang de priorité qui concerne tous les établissements scolaires de la commune et dans laquelle sont engagés tous les équipes de la communauté éducative.

OBJECTIF :

Renouer le contact avec ces parents d'élèves pour établir un lien avec l'école afin de réaliser une continuité cohérente de l'action éducative en faveur de l'élève.

CONTENU :

Le public visé est celui des parents des élèves du collège Miramaris et des groupes scolaires Van Gogh, Jean Giono, Paul Cézanne et Maille 3.

Un agent de la Ville en poste à la Maison des Ruches assure la liaison entre les établissements scolaires et les familles.

- Rencontre avec les parents et l'élève dans un lieu neutre, Maison des Ruches ou Maison du Droit

La rencontre est précédée et suivie d'un point avec le chef d'établissement

Un référent est désigné dans chaque établissement

La coordinatrice de la Maison des Ruches est saisie par le référent de l'établissement après que la situation ait été évoquée par le comité pédagogique

Le suivi de chaque situation est consigné dans un dossier

- Action familles/écoles

Dans le même temps, et plus largement, deux à trois réunions seront organisées par an dans le cadre de diverses animations afin d'assurer le lien quartier-familles-Maison des Ruches-Ecoles

- Actions solidaires

Co-construites avec les parents, ces actions visent à favoriser leur implication dans la vie du quartier dont l'école (ou le collège) est une composante. Ces actions peuvent prendre la forme de sorties ou de voyages.

CO-PILOTES : Education Nationale (1^{er} et 2^e degré) – Ville de Miramas

EVALUATION : Nombre de situations suivies - Bilan annuel (année scolaire) sur la nature des situations traitées, des difficultés rencontrées, des résultats obtenus et perspectives (ajustements, actions nouvelles)

ACTION 9 : REUSSIR ENSEMBLE

CONSTAT :

Identifiées comme une priorité par la ville de Miramas, inscrites comme une priorité dans le cadre du Contrat de ville, la prévention et la lutte contre le décrochage scolaire ont été investies par la « cellule de veille », groupe de travail du CLSPDR.

C'est à partir de la mise en commun des constats des partenaires participant à cette instance que la prévention du décrochage scolaire a pu être déclinée de manière opérationnelle.

En juin 2018, ont été étudiées les difficultés rencontrées dans la prévention du processus de décrochage scolaire. Le constat a été partagé par les trois collèges participant au groupe, A. Camus, La Carraire et Miramaris.

Les publics concernées ont été identifiés comme étant :

- les jeunes en rupture ou en voie de rupture scolaire et/ou sociale
- les jeunes qui, sans quitter l'école, s'engagent dans un absentéisme chronique avec le cumul et l'aggravation de la situation
- les jeunes qui, ayant été exclus d'un établissement scolaire, ne sont plus scolarisés et ne bénéficient d'aucun accompagnement éducatif

En septembre 2018, au vu du constat, est apparue la pertinence d'une action commune aux trois collèges. En conséquence, il a été décidé d'expérimenter le principe d'une semaine de remobilisation pour des élèves de 6ème identifiés en voie de décrochage car très souvent absents du collège.

Ce dispositif a été mis en place la dernière semaine de novembre 2018.

Le bilan réalisé s'étant révélé positif pour sept élèves sur les huit accueillis, il a été convenu de poursuivre l'action.

Dans les établissements du 1^{er} degré, l'absentéisme scolaire est un phénomène préoccupant qui favorise le passage à un décrochage. Il sera donc également pris en compte.

OBJECTIF GENERAL : Prévenir le décrochage scolaire et redonner du sens à l'école

OBJECTIFS OPERATIONNELS :

- Repérer les élèves cumulant des difficultés entraînant une aggravation de leur situation
- Favoriser l'engagement des jeunes, la connaissance de l'autre et l'ouverture sur la société
- Permettre à tous les acteurs de détecter et de prendre en charge ces situations dans un cadre spécifique
- Développer des relations de confiance entre les différents intervenants, d'une part entre les acteurs, et d'autre part entre tous les partenaires
- Informer et impliquer les familles dans la démarche

CONTENU :

- ✓ Inclure les élèves des classes de CM1 et CM2 des écoles situées dans les secteurs des trois collèges

- ✓ Mise en place d'un parcours scolaire différencié et adapté sur 6 jours pour un groupe de 8 élèves

Fondée sur une approche globale, l'action consiste à mettre en place, un parcours scolaire différencié, adapté, avec une transition de 6 jours, en faveur des publics identifiés comme étant en décrochage ou en voie de décrochage.

Le contenu du dispositif est conçu pour :

- Remettre l'adolescent en lien avec son environnement scolaire en lui permettant de s'en décentrer tout en maintenant son inscription au collège.
 - Permettre une prise de recul pour réfléchir sur soi, sur la scolarité, sur l'adulte et mettre du sens sur des actes.
 - (Re)nouer avec ses compétences extrascolaires et scolaires pour progressivement définir un parcours voire un projet de qualification,
 - Favoriser l'estime de soi, faire gagner en assurance, améliorer la communication et l'empathie, se décaler du sentiment d'échec,
 - Favoriser l'ancrage dans sa classe grâce à une transition qui aide à débloquer des effets de groupe et ses processus négatifs,
 - Améliorer la relation entre l'adolescent et l'adulte en travaillant sur les compétences psychosociales des jeunes
 - Déconstruire les représentations liées au décrochage scolaire, sensibiliser aux processus de stigmatisation et de discrimination auprès des élèves, de leurs parents, des équipes scolaires
- ✓ Temps de sensibilisation autour du décrochage scolaire, de la construction du stigmaté, et du processus de marginalisation proposé à l'ensemble des enseignants de chaque collège
 - ✓ Présentation aux familles du dispositif de remobilisation et de suivi ainsi que des possibilités d'aides (en interne et externe)

Le Conseil Départemental participe au projet en assurant, si besoin, un accompagnement du jeune et de sa famille ou en repérant une situation relevant du dispositif de protection de l'enfance.

PILOTES : Ville de Miramas – Education Nationale (1^{er} et 2^e degré)

PARTENAIRES : Conseil départemental, Addap 13, Maison des adolescents

EVALUATION :

- Nombre d'enseignants et de professionnels sensibilisés
- Nombre de jeunes ayant suivi la remobilisation
- Nombre de jeunes ayant réintégré leur classe
- Nombre de jeunes ayant réintégré leur classe et continuant un suivi
- Nombre de jeunes ayant réintégré ou pas, leur classe et ayant identifié une aide (soin, accompagnement éducatif...) dont ils se sont saisis.
- Nombre de parents impliqués (nature et nombre des rencontres)

5.2.Axe 2 : Développer la prévention des violences intra familiales, l'aide aux victimes et l'accès au droit

ACTION 10 : DEVELOPPEMENT DE LA PREVENTION DES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

CONSTAT :

Des progrès ont été réalisés dans la révélation des violences faites aux femmes mais de nombreuses situations restent encore non connues et ne peuvent dès lors faire l'objet d'une prise en compte.

Cet état de fait est du, pour une part, à la réticence des victimes à dénoncer les faits pour des raisons personnelles et familiales ou à leur méconnaissance de la démarche à engager. Elle est due également à un déficit dans le repérage de ces situations.

OBJECTIFS :

- Améliorer le repérage des femmes victimes de violences
- Donner aux personnels en contact avec le public les outils pour connaître la conduite à tenir en cas de repérage

CONTENU :

➤ **Actions de sensibilisation**

Public : personnels de la commune accueillant du public – Police Nationale – Police Municipale – personnels de proximité des bailleurs

Objectif : détection des situations de violences sous-jacentes

Contenu : actions de sensibilisation sur le contexte légal, clés de décryptage du phénomène (le mécanisme, les formes de violences, le phénomène d'emprise, le cycle de la violence, les stratégies de l'agresseur)

➤ **Elaboration d'un vademecum**

Au-delà de la détection, l'objectif est d'informer les personnels sur la conduite à tenir. Pour cela, il convient de lui fournir un vademecum prévoyant dans les diverses situations envisageables la conduite à tenir, les partenaires à contacter ou vers lesquels diriger la victime.

PILOTE : Ville de Miramas

PARTENAIRES :

Parquet d'Aix en Provence, APERS, Police Nationale, Police Municipale, Maison du Droit, Conseil Départemental (agent référent de la Maison de la Solidarité) et associations intervenant sur ces champs de compétence.

EVALUATION :

Nombre d'actions de sensibilisation, de personnes concernées, nombre de plaintes

ACTION 11 : DEVELOPPEMENT DE LA MAISON DU DROIT

CONSTAT :

Miramas est dotée d'une Maison du Droit depuis 2004.

Elle est accessible au public du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h. Elle reste ouverte toute l'année. Elle est située au cœur des quartiers nord et donc au plus près de la population en difficulté.

Deux agents municipaux accueillent, orientent et informent les usagers sur leurs droits et obligations.

Par ailleurs, divers services ou associations y tiennent des permanences ou sont en relation avec la MDD : PJJ, APERS, SPIP, CDAD, ADDAP 13, Sauvegarde 13, CAFc, CDAJ, PAEJ, CLLAJ, ASSEA, conciliateur, Maison de la Solidarité du Conseil Général, Association d'Accès et de Maintien au Logement, Femmes solidaires, Pôle Handicap Ouest Provence.

La fréquentation de la MDD est soutenue. Le nombre de personnes reçues se maintient à plus de 3 000 personnes par an auxquelles il faut ajouter les appels téléphoniques.

En 2018, 98,83% résidaient dans la commune et 70% habitaient en Quartier Prioritaire de la Ville où est implanté la MDD (Maille 1, 2, 3, Mercure et Molière) illustrant l'adéquation de la structure aux besoins.

OBJECTIF :

Tous les besoins ne sont pas couverts rendant nécessaire le développement de l'activité de la MDD.

CONTENU :

- Accueil de nouveaux services pour répondre aux besoins de la population
- Développement de la fréquentation par les habitants des autres quartiers qui peut être facilitée par les aménagements réalisés dans le cadre des opérations de renouvellement urbain pour désenclaver le quartier
- Amélioration des conditions de confidentialité au niveau de l'accueil du public
- Accès à Internet pour les intervenants qui pourront ainsi être en contact avec leur service pour un traitement plus rapide et plus efficace du dossier

PILOTE : Ville de Miramas

PARTENAIRES : Acteurs intervenant à la Maison du Droit

EVALUATION :

- Fréquentation : nombre – répartition hommes/femmes/jeunes
- Objet des consultations
- Lieu de résidence des personnes reçues(commune, quartier)

5.3. Axe 3 : Renforcer la tranquillité publique

ACTION 12 : DEVELOPPEMENT DU DISPOSITIF DE PARTICIPATION CITOYENNE

CONSTAT :

Jusqu'en 2015, Miramas était fortement touchée par les cambriolages. Afin de faire participer les citoyens à la prévention de cette forme d'insécurité, a été mis en place un dispositif de participation citoyenne.

Ce dispositif a concerné deux secteurs de la commune, Mas Neuf et les Demeures des Molières qui réunissaient les conditions pour la mise en place d'un dispositif de cette nature : secteurs touchés par les cambriolages, habitat pavillonnaire, nombre de voies d'accès limitées, forte présence de retraités parmi les résidents.

Tant l'évolution constatée en matière de délits commis que les observations faites par la Police Nationale et la Police Municipale sur le fonctionnement du dispositif conduisent à envisager son extension.

OBJECTIF :

Développer progressivement le dispositif sur l'ensemble de la commune

CONTENU :

Le process de mise en place sera identique à celui qui a été adopté pour les deux quartiers initiaux

- réunion d'information des habitants par la Police Nationale
- désignation de **citoyens référents** en concertation avec la Ville
- réunions d'information des référents pour leur préciser le contenu et les contours de leur action : pas d'intervention, rôle d'alerte, information des services de police, conseils au voisinage
- définition des modes d'alerte des forces de sécurité par les référents
- définition des modes de diffusion de l'information par les forces de sécurité
- établissement d'un protocole entre les parties prenantes (**forces de sécurité de l'Etat, autorité judiciaire, commune**) reprenant les modalités de fonctionnement retenues, le mode de suivi, d'évaluation et de contrôle ainsi que les coordonnées des référents

Périodiquement, une information sur l'évolution de la situation sera diffusée aux parties prenantes afin de maintenir la mobilisation.

PILOTES : Ville de Miramas – Police Nationale

EVALUATION :

Evolution des actes d'insécurité sur le secteur d'application.

Nombre de demandes exprimées par les citoyens référents.

ACTION 13 : EXTENSION DU DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION

CONSTAT :

La vidéoprotection s'est confirmée comme un outil de lutte efficace contre l'insécurité grâce à son rôle dissuasif, grâce à la rapidité d'intervention qu'elle facilite en cas d'événement et grâce aux éléments de preuve qu'elle apporte et qui sont utilisés par les services d'enquête et les tribunaux. Elle est également un élément important en matière d'assistance aux personnes en difficulté et de gestion d'événements tels que les incendies, les accidents de la circulation ou les éventuelles catastrophes naturelles. Enfin, elle joue un rôle essentiel pour la sécurité des équipages d'intervention en assurant la visualisation des lieux.

Fin 2018, la ville est couverte par 43 caméras fixes.

Le Centre de Supervision Urbain a été déplacé dans les locaux de la Police Municipale pour assurer la continuité opérationnelle nécessaire. 4 agents assurent la supervision directe, sept jours sur sept, de 07h à 02h.

Les réquisitions des Officiers de Police Judiciaire progressent ce qui traduit une certaine optimisation du dispositif.

Un renvoi d'images au Commissariat a été réalisé pour permettre à la Police Nationale de prendre la main en cas de besoin.

OBJECTIF : Ce dispositif qui a montré une certaine efficacité doit être développé pour conforter le mouvement de baisse de la délinquance

CONTENU :

- Compléter le maillage du territoire

Le nombre des caméras sera augmenté d'une douzaine de caméras.

- Constituer un groupe de travail ad hoc

Ce groupe aura pour objet le développement du dispositif de vidéoprotection dans une démarche de projet.

Le chef de projet désigné sera entouré de représentants de la Police Nationale, de la Police Municipale, du service Urbanisme/Aménagement Urbain et Rénovation, du service informatique et des services techniques de la ville

PILOTE : Ville de Miramas

EVALUATION :

Pour chaque secteur vidéo surveillé, des outils statistiques seront mis en place pour évaluer:

- Nombre d'événements signalés par chaque caméra
- Evolution des faits de délinquance de proximité
- Evolution des troubles à la tranquillité publique (rassemblements perturbateurs, nuisances sonores)
- Nombre de réquisitions des services de police
- Nombre d'interpellations réalisées sur alerte du CSU
- Nombre d'affaires élucidées par les services de police suite à l'utilisation des enregistrements

ACTION 14 : REFLEXION OPERATIONNELLE GLOBALE SUR LA SECURITE DANS LES QUARTIERS BENEFICIANT D'OPERATIONS DE RENOVATION URBAINE

CONSTAT :

La délinquance est due, pour une grande part, à un déficit de socialisation des personnes.

Dans le même temps, il est reconnu que l'urbanisme d'un quartier peut être un facteur facilitant ou générant de l'insécurité par la configuration objective des constructions et par leur répercussion sur les modes d'usage des habitants qui renvoient sur les questions de socialisation.

Même si la délinquance constatée à Miramas a connu une importante diminution à partir de 2015, la commune n'est pas à l'abri de reprises qui caractérisent un phénomène soumis à des causes multifactorielles.

D'autre part, dans le Contrat de Ville 2015-2020, ont été retenus, sur Miramas, au titre des quartiers prioritaires de la ville, La Carraire et La Maille 1,2 et 3 intégrant le Mercure, illustration de leurs fragilités sociales et économiques auxquelles viennent s'ajouter une délinquance certes en baisse mais qui reste prégnante en termes d'infractions à la législation sur les stupéfiants et de dégradations.

Cette situation - fragilités sociales et économiques, exposition à la délinquance - rend opportune une réflexion globale sur les interactions entre ces paramètres et les actions réalisées au titre des opérations de renouvellement urbain et au titre de la prévention ou de la lutte contre la délinquance.

Le volet développement durable fera l'objet d'une attention particulière car il s'agit d'une donnée qui, jusqu'à présent, n'a pas été prise en compte par rapport aux questions de sécurité et de tranquillité.

OBJECTIF :

- Identifier les interactions entre les opérations de rénovation urbaine conduites sur les quartiers prioritaires de la ville et l'état et l'évolution de la sécurité et de la tranquillité publique
- En tirer les enseignements pour une application sur les opérations en cours ou en projet

CONTENU :

- Constitution d'un groupe de travail ad hoc

Ce groupe s'inscrit dans une complémentarité avec le Conseil de sécurité mis en place dans le cadre de la Police de Sécurité au Quotidien et les Groupes Territoriaux de Tranquillité Publique de la présente Stratégie.

Autour du coordonnateur du CLSPD, le groupe réunit la Police Nationale, la Police Municipale, le Pôle Dynamiques Urbaines et Développement durable de la Mission Rénovation Urbaine.

En fonction du sujet étudié, d'autres intervenants concernés pourront participer aux travaux (aménageurs, bailleurs, services techniques de la commune, etc...)

La fréquence des réunions sera adaptée à l'avancement des travaux de rénovation.

➤ Objet des travaux du groupe

Temps 1 :

Réflexion sur l'opération de renouvellement urbain conduite de 2010 à 2018 sur le secteur Maille 2 :

- nature des opérations réalisées
- évolution des problèmes de sécurité
- enseignements

Temps 2 :

- réflexion prospective prenant en compte les enseignements tirés de l'opération Maille 2
- suivi tout au long de la réalisation des travaux et ajustements

Temps 3 : Rapport de bilan annuel

Le groupe se dotera d'un tableau de bord des atteintes à la sécurité et à la tranquillité publique permettant de suivre l'évolution de la situation.

PILOTE : Ville de Miramas

PARTENAIRES : Police nationale – Police Municipale – Addap13 – Service Politique de la Ville

EVALUATION :

- Evolution de la délinquance constatée : nature et volume des infractions – localisation - temporalité
- Analyse des problèmes de sécurité
- Descriptif et analyse des mesures prises pour anticiper sur les problèmes de sécurité ou pour les résoudre

ACTION 15 : MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE MEDIATION SOCIALE DANS LES QUARTIERS DU MERCURE ET DE LA MAILLE

CONSTAT :

La situation de la sécurité dans les quartiers du Mercure et de La Maille a connu une nette amélioration due notamment à l'action globale qui y a été menée à la fois sur le plan de l'amélioration des conditions de vie avec les importantes opérations de renouvellement urbain et, à la fois, sur le plan de la lutte contre la délinquance, avec notamment la mise en place d'un Groupe Local de Traitement de la Délinquance sous l'égide du procureur de la République qui a permis de mener une action ciblée sur les différentes manifestations de la délinquance.

Il est indispensable de conforter les résultats obtenus et de les inscrire dans la durée. Pour cela, l'action menée qui sera poursuivie doit être complétée par un dispositif intervenant sur le champ de la tranquillité publique et du lien social.

OBJECTIF :

Mettre en place un dispositif de médiation sociale assurant une présence dissuasive et sécurisante complémentaire des actions conduites par la Police et la Justice.

CONTENU :

Mise en place du dispositif :

Missions : Les médiateurs constituent un maillon du dispositif de prévention aux côtés des autres acteurs. Ils assurent :

- Une présence active de proximité sur l'espace public avec les habitants consistant en une écoute et dans la délivrance de conseils
- La gestion des conflits mineurs
- L'alerte rapide des services compétents en cas de risques pour la sécurité des personnes ou des biens
- Une veille consistant à détecter les facteurs de tension et à en informer les services compétents

Dispositif :

3 postes d'adultes-relais seront affectés à la commune de Miramas pour remplir cette mission.

Ils interviendront dans les quartiers du Mercure et de La Maille.

Leurs missions opérationnelles et les modalités d'exercice seront définies dans une note de service. La complémentarité avec les autres acteurs opérant sur ce territoire et notamment ceux qui interviennent sur les champs du lien social et de la tranquillité publique sera particulièrement étudiée.

PILOTE : Ville de Miramas - Etat

PARTENAIRES :

Parquet d'Aix en Provence, Police Nationale, Police Municipale, Education Nationale, Maison des Jeunes et de la Culture, Centres sociaux, Education Nationale

Porteur du projet : ADDAP 13

EVALUATION :

- Tenue d'un tableau de bord
- Evaluation annuelle quantitative (nombre et évolution des interventions) et qualitative (nature et évolution des interventions, climat du quartier et évolution)

5.4. Axe 4 : Améliorer la relation forces de sécurité et de secours avec la population

ACTION 16 : RENCONTRES POLICES/POMPIERS/JEUNES

CONSTAT

Chaque année, la commune de MIRAMAS est confrontée, à l'occasion des fêtes de fin d'année, à des dégradations de mobilier urbain (conteneurs poubelles) et à des incendies de véhicules.

En 2018, ont été constatés, 12 incendies de véhicules et 72 incendies de conteneurs poubelles au cours de la période allant du 26 décembre 2018 au 6 janvier 2019. Ces données qui se situent au niveau de celles de 2010 montrent qu'après une accalmie, le phénomène marque une reprise.

MIRAMAS est la deuxième ville la plus touchée du département après MARSEILLE alors qu'elle est la 7^e ville du département en termes démographiques.

Ces actes sont commis par des jeunes des quartiers sensibles dans la partie nord de la ville, entre Le Mercure et la Maille 3, en passant par la Maille 1 et La Maille 2.

Ils s'apparentent, dans la forme, à des actes de violences urbaines. En réalité, ils ne relèvent pas de ce phénomène mais procèdent d'un mélange de provocation, de mode d'expression et de « tradition ». Et dans cette démarche, la confrontation sous forme de jets de pierres sur les polices nationale et municipale mais également sur les pompiers, fait partie du « jeu ».

Parallèlement, il est à noter que, alors que l'évolution de la délinquance sur la commune est marquée par une baisse continue depuis plusieurs années, le taux de la délinquance juvénile est en progression pour atteindre 29,44% en 2018 alors que le taux moyen national est de 20%.

Afin de prévenir ces comportements, depuis plusieurs années, dans le cadre du CLSPDR, des actions préventives sont organisées quelques semaines avant la fin de l'année et pendant les fêtes. Elles mobilisent les différents acteurs oeuvrant auprès de la jeunesse, Centres sociaux, Maison des Jeunes et de la Culture, Addap13, Maison des Jeunes et de la Culture.

Ces actions se déroulent sans incident et contribuent certainement à éviter que des jeunes, par désœuvrement, participent aux exactions.

Cependant, la persistance des faits et la poussée observée montrent la nécessité de mettre en place une action plus forte et plus adaptée au phénomène.

Cette action constitue une des nouvelles actions de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation 2019-2021.

OBJECTIF

L'objectif est de mettre un terme à ces agissements au travers d'une relation objectivée entre les jeunes, les polices nationale et municipale et les pompiers.

PRINCIPES DIRECTEURS DE L'ACTION

La novation par rapport aux actions qui ont pu être conduites jusqu'à présent dans ce domaine porte sur les points suivants :

- recentrage sur les publics directement concernés, jeunes des quartiers touchés

L'accent sera mis sur la participation des jeunes concernés ce qui implique d'aller les chercher et de les persuader. Il s'agit d'une première difficulté mais c'est une condition incontournable pour que l'action ait un impact réel.

- inscription dans la durée

Le principe des rencontres jeunes/police a été maintes fois utilisé. Pour que l'objectif soit atteint de manière pérenne, il importe que l'action ne se limite pas à une rencontre ponctuelle mais s'inscrive dans la durée.

C'est un impératif pour la prévention des actes de violences commis à l'occasion des fêtes de fin d'année. L'action doit être mise en place le plus tôt possible et se dérouler, de façon continue, jusqu'au dernier trimestre.

- combinaison rencontre et débat

La première approche consiste à organiser des rencontres jeunes/police autour de rencontres sportives par exemple qui présentent l'avantage de représenter un cadre familier aux jeunes permettant de « défier » (dans un contexte apaisé) « l'adversaire » habituel. Dans l'autre sens, police/jeunes, les ressorts sont les mêmes.

Ce socle doit être mis à profit pour conduire des échanges autour de questions faisant débat et concernant la relation jeunes/police/pompiers mais doit également être l'occasion d'un élargissement aux questions de citoyenneté.

MODALITES DE L'ACTION

L'action consiste en **deux** rencontres préparatoires et **trois** journées rencontres/débats se répartissant sur la période d'avril à novembre-décembre 2019.

Les réunions préparatoires

Elles réunissent les acteurs concernés comme la Police Nationale, la Police Municipale, les Pompiers et les structures et associations qui oeuvrent auprès de la jeunesse et dans les quartiers.

L'objectif des deux réunions est de définir le public cible et les modes d'approche, de préciser le contenu des journées et des modalités de déroulement et, enfin, d'identifier les acteurs à mobiliser.

Afin de développer le volet jeunes et citoyenneté et de favoriser les rencontres de différents publics jeunes, la pertinence d'associer des jeunes du Service Civique à l'élaboration et au déroulement de l'action fera l'objet d'une réflexion.

Les journées

Les réunions préparatoires permettront de déterminer le contenu de ces journées qui doit s'articuler autour de deux temps :

- rencontre : rencontre sportive, visite, action citoyenne
- débats

Les deux temps étant entrecoupés d'un repas pris en commun.

Entre les réunions préparatoires et les journées/rencontres formellement organisées, la coordination du CLSPDR assurera le suivi de l'action avec les acteurs engagés.

PILOTES : Ville de Miramas (coordonnateur CLSPDR) – Police Nationale - SDIS 13 (Centre de Secours de Miramas)

PARTENAIRES : Services municipaux – Addap13 - Bailleurs

EVALUATION :

- Nombre de véhicules et de conteneurs poubelles incendiés
- Nombre d'incidents enregistrés lors des interventions
- Analyse qualitative de l'action

5.5. Axe 5 : Prévention de la radicalisation

ACTION 17 : SENSIBILISATION DES PERSONNELS DE LA COMMUNE ET DES PARTENAIRES A LA PREVENTION DE LA RADICALISATION

CONSTAT

Avec la mise en place de la première Cellule Municipale d'Echanges sur la Radicalisation en décembre 2017, la commune de MIRAMAS a montré l'engagement fort qui était le sien dans la lutte contre la radicalisation.

Se positionnant sur le champ de la prévention, la Cellule Municipale d'Echanges sur la Radicalisation s'est confirmé comme un outil performant permettant de mettre en œuvre, de façon véritablement opérationnelle, l'implication des communes dans la détection des situations à signaux faibles et dans l'accompagnement des prises en charge des personnes en risque de radicalisation.

Des points positifs sont d'ores et déjà acquis :

- mise en place d'un cadre structuré autour duquel s'organise, à un niveau de hiérarchie pertinent, l'échange des informations permettant de dépasser les aléas des simples relations personnalisées

- échanges sur les situations signalées par les communes et sur lesquelles il n'y avait pas eu de retour.

- enrichissement, pour chaque partie, de la connaissance des situations

- pour les situations nouvelles :

- pour les communes

Des réponses apportées grâce à l'expertise des services de l'Etat sur l'analyse de ces situations par rapport à leur positionnement dans un éventuel processus de radicalisation

- pour l'Etat

Détection de situations non connues conduisant à des vérifications pour évaluer leur inscription, ou non, dans une démarche de radicalisation.

De fait, la Cellule Municipale d'Echanges sur la Radicalisation a permis l'émergence d'une approche équilibrée du phénomène de la radicalisation en évitant à la fois l'angélisme et la stigmatisation.

OBJECTIF

Plusieurs conditions doivent être réunies pour que les Cellules Municipales d'Echanges sur la Radicalisation répondent aux attentes de l'Etat et des communes.

La première qui se situe au début du processus est celle de l'alimentation de la CMER qui comprend trois volets : quels sont les acteurs concernés, comment se fait la remontée d'informations en interne Mairie et quelles sont les informations à communiquer.

Les trois volets ont chacun leur importance mais l'expérience montre que le troisième volet nécessite une attention particulière pour maintenir l'implication des capteurs de terrain et, par là-même, inscrire dans la durée l'alimentation de la CMER. A défaut, la dynamique initiale pourrait retomber.

Par ailleurs, les capteurs de terrain sont demandeurs d'informations et de clés de lecture sur un domaine qu'ils appréhendent mal et sur des situations auxquelles ils sont confrontés, très concrètement, dans leur pratique professionnelle quotidienne. Dans le cadre de la mise en place de la CMER, ces personnels ont bénéficié de deux journées de formation.

L'objectif étant d'assurer un fonctionnement pérenne de la CMER, il est indispensable de faire bénéficier les agents concernés d'une **sensibilisation suivie** permettant d'enrichir leur lecture des situations afin de maintenir leur implication et d'améliorer le repérage des signaux d'une éventuelle radicalisation.

MODALITES DE L'ACTION

Le public

Sont concernés a priori les agents de la commune intervenant dans les services en contact avec le public.

Le niveau hiérarchique est arrêté en concertation avec la commune. Il est dépendant de la taille de celle-ci et de l'organisation mise en place.

Le nombre de participants par module est de l'ordre de 15 personnes.

En fonction de la situation locale, des acteurs extérieurs aux services communaux peuvent être associés aux travaux.

Le contenu

Les séances de sensibilisation sont conduites à partir des situations étudiées dans les douze CMER installées dans les Bouches-du- Rhône.

Elles se déroulent selon le mode interactif.

Les situations anonymisées sont présentées aux stagiaires qui réagissent par rapport aux questionnements quelles suscitent : signaux pouvant relever ou non d'un processus de radicalisation, signaux de fragilités sociales, éducatives, psychologiques, questionnement du principe de laïcité, conduite à tenir.

Pour favoriser l'interactivité, les stagiaires peuvent être répartis en ateliers. Après examen partagé de deux ou trois situations, un rapporteur expose les questionnements et les réponses identifiées par les membres de l'atelier. Cet exposé est soumis à l'analyse des autres stagiaires.

La fréquence des séances

Les séances de sensibilisation sont calées sur la fréquence des CMER.

En conséquence, sur l'année 2019, seront organisées **3 séances de sensibilisation** correspondant à 3 réunions de la CMER.

PILOTE : Ville de Miramas

BENEFICIAIRES DE L'ACTION : Personnels communaux – Personnels des partenaires du CLSPD

EVALUATION :

- Nombre de personnes sensibilisées
- Services participants
- Bilan qualitatif de l'action

5.6. LA GOUVERNANCE

Elle s'inscrit dans le cadre légal prévu par les textes législatifs et réglementaires et tient compte des spécificités locales qui justifient la mise en place de modes opératoires adaptés.

5.6.1. Le Conseil plénier et le Conseil restreint

Le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance reste l'instance d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi des politiques communes.

Le Conseil plénier se réunit une ou deux fois par an.

Le Conseil restreint se réunit au quadrimestre. Il constitue l'instance exécutive

5.6.2. Les groupes de travail

Sans qu'il s'agisse d'un groupe de travail du CLSPD, il convient de rappeler que, toutes les cinq semaines, se tient un « Point-Police ». Le maire réunit ses collaborateurs concernés (chef de la police municipale, coordonnateur du CLSPD) avec le Commissaire de police, chef de la circonscription de sécurité publique pour examiner les problèmes de délinquance.

5.6.2.1. Groupe prévention

Ce groupe est chargé du suivi de la mise en œuvre des actions des priorités 1, 2 et 3.

La composition du groupe et la fréquence des réunions seront ajustées en fonction de l'ordre du jour.

5.6.2.2. La cellule de veille préventive

Ce groupe assure le volet « suivi des situations individuelles » du programme d'actions 1 « Prévention en faveur des jeunes exposés à la délinquance ».

Il étudie les situations individuelles des jeunes exposés à la délinquance (fugueurs, auteurs d'incivilités, élèves en rupture scolaire se retrouvant sur la voie publique, trublions).

Sur chaque situation signalée, le groupe s'assure d'abord que les dispositifs mobilisables ont été effectivement activés. Dans un deuxième temps, l'examen partagé permet de chaîner les interventions de chaque acteur. Enfin, des adaptations aux mesures prises peuvent être décidées ainsi, éventuellement, que des mesures nouvelles.

Le groupe se réunit, chaque mois, les représentants de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, de l'Action Educative en Milieu Ouvert, de la Maison de la Solidarité du Conseil Général et de l'ADDAP 13, le coordonnateur du CLSPD.

5.6.2.3. Les comités territoriaux « tranquillité publique »

Il s'agit de groupes de travail qui ont montré leur intérêt. Ils sont maintenus dans la présente Stratégie. Ils sont animés par le coordonnateur du CLSPD.

Ces comités abordent les problèmes de tranquillité publique dans une approche sectorisée et partenariale : actes de délinquance constatés, troubles à la tranquillité (quads, véhicules épaves) ainsi que les réponses apportées ou devant être apportées. A partir de l'état des lieux, sont prévues des propositions d'actions ce qui est un mode opératoire pertinent.

Le territoire a été divisé en 3 secteurs : Maille 2-Maille 3, Maille 1-Mercure-Molières, Centre ville-La Carraire-Le Monteau-Garouvin.

Membres des comités : les principaux bailleurs, la Police Nationale, le représentant de l'association de prévention spécialisée (ADDAP 13), les centres sociaux et les services de la commune dont la Police Municipale, les services de la sous-préfecture (déléguée du préfet), la Maison des Jeunes et de la Culture.

Les comités territoriaux sont chargés du suivi de la mise en oeuvre des actions de la priorité 4 « Renforcement de la tranquillité publique ».

5.6.2.4. Le Groupe Local de Traitement de la Délinquance

Un GLTD a été mis en place par le procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance d'Aix-en-Provence.

5.6.3. La liaison au Contrat de Ville

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a créé un nouveau cadre pour la politique de la ville. Les Contrats de Ville succèdent aux CUCS. Localement, le Contrat de Ville est intercommunal, il concerne les quartiers de la nouvelle géographie prioritaire des communes de Miramas, Istres et Port-Saint-Louis-Rhône.

Le Contrat de Ville se déploie sur trois piliers thématiques : la cohésion sociale, le cadre de vie et le renouvellement urbain, le développement de l'activité économique et de l'emploi. Le premier pilier comprend la « prévention de la délinquance ».

Les territoires sur lesquels interviennent le Contrat de Ville et la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance se recoupent. La Stratégie s'applique sur toute la commune y compris les territoires de la nouvelle géographie prioritaire. Les thématiques se recoupent également.

En conséquence, il est essentiel qu'une liaison existe entre les deux dispositifs. Pour ce qui concerne la présente Stratégie, le coordonnateur du CLSPD participera aux travaux du Contrat de Ville où sa présence sera jugée nécessaire et le service Politique de la Ville pourra faire de même pour les travaux de la Stratégie de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Le service Politique de la Ville sera associé aux réunions du Conseil Restreint.

5.7. La coordination

La coordination opérationnelle est assurée par le coordonnateur du CLSPD. Il détermine, en accord, avec les autres partenaires la fréquence et les ordres du jour des réunions des groupes. Il en assure l'animation et les comptes rendus.

6. L'EVALUATION

6.1. Evaluation des actions

- Des indicateurs d'évaluation sont prévus pour chaque action.
- Il s'agit :
 - D'indicateurs d'activité permettant de s'assurer de la réalité de la mise en œuvre de l'action
 - D'indicateurs de résultats permettant d'apprécier l'impact de l'action conduite

6.2. Evaluation globale

Chaque année, une évaluation globale (délinquance, actions mises en œuvre, fonctionnement) sera effectuée pour être présentée et discutée au Conseil Plénier.

7. DUREE DE LA STRATEGIE

La présente Stratégie est conclue pour une durée de 3 ans (2019-2022).

SIGNATURES

M. Frédéric VIGOUROUX
Maire de MIRAMAS

M. Olivier de MAZIERES
Préfet de police des Bouches-du-Rhône

M. Achille KIRIAKIDES
Procureur de la République
Près le Tribunal de Grande
instance d'Aix-en-Provence

Madame Martine VASSAL Présidente
du Conseil Départemental des
Bouches-du-Rhône

M. Dominique BECK
Directeur Académique des
Services de l'Éducation
Nationale

Fait à MIRAMAS, le